



Questions de la session de printemps 2025

Direction	Députée/Député	Titre	Page
Nombre			

Direction administrative de la magistrature (DM)

38	Spahr (Lengnau, UDC) (porte-parole) Müller (Orvin, UDC)	Pourquoi le Ministère public use-t-il de retenue dans sa communication sur des incidents criminels ?	4+5
----	--	--	-----

Chancellerie d'État (CHA)

4	Widmer (Berne, Les VERT-E-S) (porte-parole) Bühlmann (Berne, Les VERT-E-S)	Comment éviter que les membres du gouvernement fassent des déclarations publiques exemptes de fondement ?	6+7
34	Grupp (Bienne, Les VERT-E-S)	Comment le Conseil-exécutif traite-t-il les déclarations de planification ?	8

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

6	Reinhard (Thoune, PLR)	Degré d'avancement des procédures de recours relatives aux projets routiers dans l'Emmental	9
9	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Maintenir la possibilité d'un agrandissement de 60 % (art. 24c LAT) malgré la LAT 2	10+11
18	Gschwend-Pieren (Kaltacker, UDC) (porte-parole) Bärtschi (Lützelflüh, UDC)	Retard injustifié dans le traitement d'un recours à la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) – pour combien de temps encore ?	12
30	Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)	Contournement d'Aarwangen : améliorer la visibilité en matière de planification et éviter les mauvais investissements	13+14
33	Matti (Zweisimmen, Le Centre) (porte-parole) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)	Carrière de Laubegg, Zweisimmen	15

Direction des travaux publics et des transports (DTT)

2	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Recyclage du verre plat	16
11	Lanz (Thoune, UDC) (porte-parole) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Téléski d'Eriz : le Conseil-exécutif est-il disposé à s'engager contre son démantèlement, alors que les responsables en assurent de bonne foi l'exploitation depuis près de 10 ans ?	17+18
12	Jeanneret (St Imier, PLR)	Saint-Imier : Route de Sonvilier – Passage pour piétons pour plus de sécurité	19
15	Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)	Surveillance de la loi sur les routes	20
27	Stampfli (Wabern, PS)	Qu'en est-il de la salle de sport provisoire de Lerbermatt ?	21
29	Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)	Mesures contre le dramatique déclin des truites dans la Singine	22

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

8	Zumbrunn (Brienz, UDC) (porte-parole) Zimmermann (Frutigen, UDC)	Mouvements de terrain au « Spitze Stei » et zone réservée ; vivre sous la menace de dangers naturels et poursuivre le développement des zones d'habitations et de tourisme	23+24
14	Klopfenstein (Corgémont, UDC)	Élimination des rémanents en pâturages boisés	25+26
16	Günthör (Erlach, UDC) (porte-parole) Schlup (Schüpfen, UDC)	La nature doit rester accessible aux gens – Respect des accords conclus lors de la session d'automne 2024	27+28
20	Flück (Interlaken, PLR)	Continuer à utiliser les gazoducs existants pour le gaz renouvelable	29+30
21	Flück (Interlaken, PLR)	Centrales électriques hybrides	31+32
22	Flück (Interlaken, PLR)	Plan directeur de l'approvisionnement en énergie selon la stratégie énergétique	33+34
24	Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole) Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)	Abandon du projet de nouveau système d'information agricole (projet « NeuAIS »)	35+36
25	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Problématique des sangliers dans le canton de Berne	37
26	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Procédure de consultation sur la révision des inventaires fédéraux ; consultation des communes concernées	38+39
32	Augstburger (Gerzensee, UDC)	Règles concernant l'emploi de vaisselle réutilisable lors de manifestations dans le canton de Berne	40
35	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Contributions aux améliorations structurelles dans le canton de Berne	41+42
36	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	ESC à Bâle : le canton de Berne participera-t-il sur le plan financier ou en détachant du personnel ?	43
41	Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)	Accord entre le canton de Berne (OEE) et les exploitants du réseau de distribution d'électricité	44+45

Direction des finances (FIN)

3	Reinhard (Thoune, PLR) (porte-parole) Plüss-Zürcher (Boll, PLR)	Séparation des pouvoirs : procédure de réclamation relative à la décision de taxation	46
40	Günthör (Erlach, UDC)	Charges de centre urbain	47

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

10	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)	Mettre à jour la Stratégie des locaux scolaires	48
13	Bühlmann (Berne, Les VERT-E-S)	Calcul des tarifs des écoles à journée continue : des obligations, mais pas de droits ?	49+50
17	Kocher Hirt (Worben, PS)	La procédure d'évaluation standardisée (PES) destinée à l'évaluation des aptitudes langagières a-t-elle besoin d'être optimisée ?	51+52

Direction de la sécurité (DSE)

1	Berger (Berthoud, PS) (porte-parole) Ryser (Seftigen, PVL) Dubler (Berne, Les VERT-E-S) Bohnenblust (Bienne, PLR) Cattaruzza (Nidau, PVL) Augstburger (Gerzensee, UDC) Egger (Hünibach, PS) Lack (Muri b. Bern, PLR) Schwarz (Adelboden, UDF) Zbinden (Mittelhäusern, UDC) Ali-Oesch (Thoune, PS) Günthör (Erlach, UDC) Kohli (Wabern, Le Centre)	Rapport « Réexamen 2024 des tâches et des subventions » de la Confédération : dans quelle mesure le canton de Berne est-il touché par les coupes budgétaires dans le domaine du sport ?	53+54
5	Widmer (Berne, Les VERT-E-S) (porte-parole) Bühlmann (Berne, Les VERT-E-S)	Les déclarations des membres du gouvernement doivent-elles se baser sur des faits ?	55+56
28	Stampfli (Wabern, PS)	La loi cantonale sur les jeux d'argent est-elle un frein pour la relève du CP Berne ?	57+58
31	Schlup (Schüpfen, UDC)	Courses d'orientation à VTT en forêt	59

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

7	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)	Insertion des personnes réfugiées hautement qualifiées sur le marché du travail	60+61
19	Jordi (Berne, PS)	Réseau de l'Arc – état des lieux	62+63
23	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Domaine de l'asile et des personnes réfugiées : combien de logements sont loués par le canton ?	64
37	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole) Schär (Schönried, PLR) Matti (Zweisimmen, Le Centre) Blatti (Oberwil im Simmental, UDF)	Soutien financier en faveur des soins intégrés dans la région du Simmental et du Pays de Gessenay ?	65+66
39	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole) Schär (Schönried, PLR)	Comment pérenniser la maison de naissance Maternité Alpine ?	67-69

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 38

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Spahr (Lengnau, UDC) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)

Réponse : DM

Pourquoi le Ministère public use-t-il de retenue dans sa communication sur des incidents criminels ?

Le 29 décembre 2024, le Ministère public de Berne-Mittelland a publié un communiqué relatif à un acte de violence devant la Reitschule à Berne,

dont voici un extrait :

« Samedi soir, un homme a été grièvement blessé lors de voies de fait sur la Schützenmatte à Berne. Il a dû être emmené à l'hôpital en ambulance.

Le samedi 28 décembre 2024, peu après 20 h 45, la Police cantonale bernoise a été informée de voies de fait survenues sur la Schützenmatte à Berne. Lors de leur arrivée sur les lieux, les forces d'intervention ont trouvé un homme souffrant d'une grave blessure à la main causée par un objet tranchant. L'homme était pris en charge par des tiers.

Selon un constat provisoire, une bagarre entre plusieurs personnes avait eu lieu peu avant sur la Schützenmatte à Berne, au cours de laquelle un homme a été blessé avec un objet tranchant. La recherche lancée après cet incident a permis, peu de temps après, d'appréhender l'auteur présumé des faits à la hauteur de l'arrêt de bus Zieglerspital. » (traduction)

Au sujet du même incident, la *Berner Zeitung* a publié le 9 janvier 2025 un article intitulé « *Schnittverletzung* » *entpuppt sich als abgehackter Finger* » (Une blessure avec un objet tranchant se révèle être un doigt coupé).

Dans l'article, on peut lire qu'il s'agissait d'une guerre de gangs entre deux groupes rivaux lors de laquelle un Algérien de 25 ans avait tranché le doigt de son adversaire avec une machette. Par ailleurs, l'article mentionne que les responsables de la Reitschule ont empêché la police cantonale de pénétrer dans l'enceinte pour prodiguer les premiers soins à la victime.

Sans compter que, contrairement à de nombreux autres cantons, le Ministère public rechigne systématiquement à communiquer la nationalité de manière proactive, la lecture du communiqué du Ministère public et l'article de la BZ donnent l'impression qu'il s'agit de deux faits n'ayant rien à voir l'un avec l'autre. Les autorités de poursuite pénale ont raison de présenter les faits sobrement, sans exagérations appartenant au registre des émotions. Toutefois, il faudrait également éviter, dans un communiqué de presse, de lisser les faits au point de les rendre méconnaissables.

Dans un système démocratique, une communication proactive est importante, car ainsi, les événements qui se produisent peuvent alimenter le débat public, lequel peut entraîner un changement de pratique. Ainsi, le débat public en Allemagne sur le renvoi de migrantes et de migrants illégaux ayant commis des délits a débouché sur la décision de l'État allemand de procéder de nouveau à des renvois par avion en Afghanistan, après des blocages ayant duré plusieurs années.

Lorsque des détériorations sont constatées sur un centre pour requérantes et requérants d'asile, il est pertinent de savoir s'il s'agit de simples dégradations ou si on trouve également des symboles racistes. Ce genre d'information a son importance pour le débat public.

Questions :

1. Pour quelle raison le Ministère public ne communique-t-il pas avec suffisamment de détails au sujet de délits présentant un intérêt pour le public (Dire « *Doigt coupé après une attaque à la machette* » plutôt que « *Blessure à la main avec un objet tranchant* ») ?
2. Pour quelle raison le Ministère public ne mentionne pas la nationalité des accusées et des accusés ainsi que des victimes ou des personnes lésées, alors même qu'il en aurait le droit et que d'autres cantons procèdent de cette manière ?
3. Le Grand Conseil peut-il obliger le Ministère public ou la police, au moyen d'une motion, d'une modification législative ou d'une autre manière, de mentionner dans ses communiqués de presse la nationalité des accusées et des accusés ainsi que des victimes ou des personnes lésées, comme l'a fait le canton de Zurich ?

Réponse de la Direction administrative de la magistrature

La réponse de la Direction administrative de la magistrature est donnée dans un document distinct.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 16.02.2025

Déposée par : Widmer (Berne, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Bühlmann (Berne, Les VERT-E-S)

Réponse : CHA

Comment éviter que les membres du gouvernement fassent des déclarations publiques exemptes de fondement ?

Le 3 mai 2024, le directeur de la santé publique, M. Pierre Alain Schnegg, s'est exprimé dans les médias sur les Roms venus d'Ukraine et sur le statut de protection S¹. Il a notamment déclaré, sans preuves, que « souvent, le statut S est exploité par des clans de Roms qui ne viennent vraisemblablement pas d'Ukraine. » Selon lui, ces personnes sont « certainement utilisées par des filières » et « repartent une fois qu'elles ont reçu l'argent de l'aide sociale ».

Le conseiller d'État a affirmé en outre que les « nouveaux arrivants » avaient des papiers d'Ukraine. « Mais dans de nombreux cas, nous doutons de cette identité. Ils ne se comportent pas comme des réfugiés de guerre dont la vie et l'intégrité physique sont menacées. Ils arrivent et partent d'un jour à l'autre. » À la question des chiffres permettant d'étayer ces affirmations, M. Schnegg a répondu qu'il ne pouvait pas donner de chiffres concrets.

L'autrice et l'auteur de la présente question attendent des membres du gouvernement que leur politique et leur communication se basent sur des faits. Il en va non seulement de la crédibilité du gouvernement, et de la politique en général, mais aussi de la protection des groupes vulnérables contre l'instrumentalisation, l'exclusion et la discrimination.

Questions :

1. Oui, le Conseil-exécutif partage cette appréciation. De fait, les déclarations en question ne sortaient pas « de nulle part » : elles se fondaient sur des indices factuels.
2. Consignés dans les lignes directrices sur la communication du gouvernement et des autorités, les principes qui régissent la communication du Conseil-exécutif sont les suivants : « [...] le Conseil-exécutif [pratique] une communication proactive, transparente, franche, crédible, avec pour but d'être compris et de susciter la confiance. » Ces principes ont également été respectés lors de l'entretien dont il est question ici. De manière générale, l'efficacité de ces principes s'illustre par le fait que, dans l'écrasante majorité des cas, ni la communication individuelle des membres du gouvernement (exposés, discours, messages de bienvenue, déclarations lors de tables rondes, communiqués et déclarations dans les médias et contributions sur les réseaux sociaux ou sur Internet) ni la communication du collège gouvernemental ne donne lieu à des doléances. Pour le Conseil-exécutif, il s'agit là d'un signe indiquant que sa communication est perçue comme fiable et digne de confiance aussi bien au sein de l'administration qu'en dehors de celle-ci.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui, le Conseil-exécutif partage cette appréciation. De fait, les déclarations en question ne sortaient pas « de nulle part » : elles se fondaient sur des indices factuels.
2. Consignés dans les lignes directrices sur la communication du gouvernement et des autorités, les principes qui régissent la communication du Conseil-exécutif sont les suivants : « [...] Le Conseil-exécutif [pratique] une communication proactive, transparente, franche, crédible, avec pour but d'être compris et de susciter la confiance. » Ces principes ont également été respectés lors de l'entretien

¹ 24 heures, 3 mai 2024, <https://www.24heures.ch/le-statut-de-protection-s-est-souvent-exploite-par-les-clans-roms-895524557727>

dont il est question ici. De manière générale, l'efficacité de ces principes s'illustre par le fait que, dans l'écrasante majorité des cas, ni la communication individuelle des membres du gouvernement (exposés, discours, messages de bienvenue, déclarations lors de tables rondes, communiqués et déclarations dans les médias et contributions sur les réseaux sociaux ou sur Internet) ni la communication du collège gouvernemental ne donne lieu à des doléances. Pour le Conseil-exécutif, il s'agit là d'un signe indiquant que sa communication est perçue comme fiable et digne de confiance aussi bien au sein de l'administration qu'en dehors de celle-ci.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 34

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Grupp (Bienne, Les VERT-E-S)

Réponse : CHA

Comment le Conseil-exécutif traite-t-il les déclarations de planification ?

Lors des dernières sessions, de nombreuses affaires ont été assorties d'un grand nombre de déclarations de planification. On peut citer en particulier le rapport du Conseil-exécutif sur la priorisation des besoins d'investissement ou le rapport sur la compensation des charges cantonales.

Les déclarations de planification en question ont été abondantes, mais aussi excessivement détaillées. Presque comme lors du débat relatif à un projet de loi, elles étaient numérotées et comportaient des sous-variantes qui ne présentaient parfois que des différences minimales.

Résultat : des débats très longs, d'un niveau de détail inadapté au bout du compte à l'instrument de la déclaration de planification.

Selon le règlement du Grand Conseil, les déclarations de planification permettent en effet au Grand Conseil de faire connaître son degré d'appréciation des rapports du Conseil-exécutif et d'exprimer sa position fondamentale ou son appréciation politique.

Selon la loi sur le Grand Conseil, ces déclarations de planification revêtent un fort caractère contraignant. Dans cette perspective, le Conseil-exécutif est prié de présenter son point de vue et sa façon de traiter les déclarations de planification.

Questions :

1. Quelle force politique le Conseil-exécutif accorde-t-il aux déclarations de planification ?
2. Quelle validité juridique le Conseil-exécutif accorde-t-il aux déclarations de planification ?
3. Le Conseil-exécutif connaît-il différents degrés d'engagement concernant les déclarations de planification, en fonction du type de déclaration de planification, du rapport ou de l'affaire à laquelle elle se réfère ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2 :

L'instrument de la déclaration de planification est régi par l'article 53 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Les déclarations de planification expriment l'avis du Parlement sur des planifications ou rapports qui lui sont soumis par le Conseil-exécutif. Les déclarations de planification peuvent porter sur l'affaire en général ou sur certaines parties de l'affaire (art. 53, al. 1 LGC).

Ce sont des instruments visant à promouvoir le dialogue politique entre le Parlement et le gouvernement. Les déclarations de planification adoptées lient politiquement le Conseil-exécutif. Contrairement aux motions adoptées, elles n'entraînent toutefois aucun mandat contraignant. En cas de défaut de mise en œuvre, le Conseil-exécutif doit en exposer les motifs au Grand Conseil (art. 53, al. 4 LGC). Une fois par année, dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre des interventions parlementaires, des déclarations de planification et des charges, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur la mise en œuvre des déclarations de planification.

3. Non.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 20.02.2025

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR)

Réponse : DIJ

Degré d'avancement des procédures de recours relatives aux projets routiers dans l'Emmental

Selon le communiqué de presse du Conseil-exécutif d'août 2023, il était prévu de traiter les recours relatifs aux projets routiers dans l'Emmental avant fin 2024. Or, l'année 2025 a débuté et la question se pose de savoir où en sont les procédures.

Compte tenu de la légitimité démocratique de ces projets, il est crucial que le Conseil-exécutif fournisse des précisions à ce sujet et qu'il coupe court aux attermoiements.

Questions :

1. Pourquoi l'objectif fixé pour traiter ce dossier n'a-t-il pas été respecté ?
2. A-t-on une visibilité précise sur les procédures en termes de calendrier ?
3. Quelles sont les mesures concrètes prises par le Conseil-exécutif pour réduire les retards et garantir la mise en œuvre de ces projets dont la légitimité démocratique est acquise ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. C'est l'Office juridique de la Direction de l'intérieur et de la justice qui instruit à l'intention du Conseil-exécutif les procédures de recours concernant le projet « Emmentalwärts: Verkehrssanierung Burgdorf-Oberburg-Hasle ». Tel est le cas également pour la procédure de recours elle aussi pendant portant sur l'aménagement routier d'Aarwangen. Dans les deux cas, ce sont les plans de route arrêtés par la Direction des travaux publics et des transports qui sont attaqués. Le traitement des recours formés contre ces plans nécessite un travail et des ressources supérieurs à la moyenne. Les changements de personnel au sein de l'Office juridique ont entraîné des retards dans le traitement de ces dossiers. L'Office juridique traite les cas de recours en leur accordant une priorité élevée et les travaux, dans l'intervalle, ont bien avancé. Selon la planification actuelle, les premières décisions sont prévues au cours du premier trimestre de 2025. Le début de la mise en œuvre des projets dépend de la date de l'entrée en vigueur des plans de route arrêtés par la Direction des travaux publics et des transports, pour autant que les projets soient confirmés. Selon l'issue de la procédure de recours devant le Conseil-exécutif, les parties concernées ont encore la possibilité de recourir auprès du Tribunal administratif cantonal voire, par la suite, du Tribunal fédéral. Le Conseil-exécutif n'a aucune influence à cet égard.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 27.02.2025

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : DIJ

Maintenir la possibilité d'un agrandissement de 60 % (art. 24c LAT) malgré la LAT 2

L'entrée en vigueur de la deuxième étape de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT 2) est prévue dans le courant de l'année 2025.

L'auteur de la présente question a connaissance d'une prise de position du Service des constructions de l'OACOT qui suscite des préoccupations quant à la pratique actuelle d'autoriser des agrandissements de 60 % lors de la démolition et reconstruction d'un bâtiment (Constructions et installations existantes sises hors de la zone à bâtir et non conformes à l'affectation de la zone, art. 24c LAT). Dans le document évoqué de l'OACOT, l'on peut lire ce qui suit (citation en italique) :

Constat

1. *Une surface de 128,39 m² est reconnue comme SBP de départ au 1^{er} juillet 1972. La surface du bâtiment après sa reconstruction pourra dès lors s'élever à 205,042 m². Le présent avant-projet fait état d'une SBP de 201 m². La surface d'agrandissement maximale n'est donc pas dépassée.*

Attention : L'autorisation d'agrandir de 60 % la SBP d'un bâtiment destiné à être démoli constitue une pratique de l'OACOT. Il est possible que cette pratique (qui aujourd'hui déjà ne correspond pas à la teneur de la loi) ne puisse pas être maintenue après l'adoption de la LAT 2. En d'autres termes, l'autorisation de construire doit être octroyée d'ici juillet 2025. [traduction]

Questions :

1. Qu'entend concrètement l'OACOT lorsqu'il fait savoir qu'il « est possible » que la pratique d'autoriser des agrandissements de 60 % ne puisse plus être maintenue après l'adoption de la LAT 2 ?
2. Comment peut-on garantir que la pratique actuelle de l'OACOT d'autoriser les agrandissements de 60 % puisse être maintenue malgré l'entrée en vigueur de la LAT 2 ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à faire son possible pour que les agrandissements de 60 % puissent continuer d'être autorisés même après l'entrée en vigueur de la LAT 2 ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le projet mis en consultation par le Conseil fédéral au sujet de la modification de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (mise en œuvre de la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire [LAT 2] et de certaines parties de la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables) contenait une adaptation de l'article 42, alinéa 4 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1). Si la modification prévue par le Conseil fédéral dans son projet mis en consultation devait entrer en vigueur sous cette forme, il conviendrait d'examiner la pratique de l'OACOT et peut-être de l'adapter aux nouvelles réglementations juridiques. La question du maintien de la pratique actuelle de l'OACOT dépend de la LAT 2 et fait l'objet des travaux préparatoires et des recherches en cours au sujet de la mise en œuvre de la révision de cette loi dans le canton de Berne. La marge de manœuvre concrète et les actions à entreprendre ne seront toutefois connues qu'au moment où le Conseil fédéral arrêtera les adaptations de l'OAT. Pour l'instant, l'Office fédéral de l'aménagement du territoire n'a pas fourni de précisions sur cet aspect ni, en particulier, sur la date d'entrée en vigueur de la LAT 2.
3. Oui.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Gschwend-Pieren (Kaltacker, UDC) (porte-parole)
Bärtschi (Lützelflüh, UDC)

Réponse : DIJ

Retard injustifié dans le traitement d'un recours à la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) – pour combien de temps encore ?

Le 12 mars 2023, l'électorat a dit oui au réaménagement du réseau routier à Aarwangen et au projet « Emmentalwärts », des projets approuvés par la Direction des travaux publics. Depuis environ deux ans, une procédure de recours est en traitement auprès du Conseil-exécutif. La responsabilité de cette procédure incombe à la Direction de l'intérieur et de la justice, et plus précisément à son Office juridique. Sur le fond, plus rien ne justifie des procédures aussi longues lorsqu'il s'agit de projets ayant une telle portée pour le canton et les régions, encore moins depuis l'adoption du budget 2025, qui attribue trois équivalents plein temps (EPT) supplémentaires à cet office.

Questions :

1. Quand est-ce que la DIJ, dont les effectifs de l'Office juridique viennent d'être renforcés de trois EPT, soumettra enfin au Conseil-exécutif une décision sur recours ?
2. Concernant les planifications, quelle est aujourd'hui la durée moyenne des procédures (aménagement local et autres projets) pour lesquelles la DIJ joue le rôle d'instance de recours ou traite la procédure de recours au nom du Conseil-exécutif ?
3. À quels montants s'élèvent les dommages pour les tiers et les autres parties impliquées dans le projet (communes, entreprises de construction, etc.) dus à la lenteur excessive du traitement des projets d'assainissement du réseau routier pour les régions de l'Emmental et de la Haute-Argovie ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Absolument prioritaire, le traitement de ces recours par l'Office juridique (OJ) est désormais bien avancé. Selon l'actuelle planification, de premières décisions sont prévues au premier trimestre 2025.
2. La durée de traitement des procédures de recours en matière d'aménagement du territoire varie fortement en fonction du volume et de la complexité des plans concernés ainsi que de la charge de travail de l'OJ, dépendant d'autres affaires dont certaines sont soumises à des délais (projets législatifs, interventions politiques, etc.). L'OJ n'est pas en mesure d'établir de statistiques portant sur diverses catégories de procédures relevant de la justice administrative. En moyenne, le traitement d'une procédure de justice administrative instruite par l'OJ dure environ 18 mois. Pour les raisons évoquées, cela constitue toutefois une valeur très relative. Les dossiers des recours portant sur le réaménagement du réseau routier à Aarwangen et à Berthoud-Oberburg-Hasle exigent un quota de travail et de temps supérieur à la moyenne. Par ailleurs, des changements de personnel au sein de l'OJ en ont ralenti le traitement. Le renforcement des effectifs du personnel prévu au budget 2025 reste pour l'heure sans influence sur les procédures précitées.
3. Il n'est pas possible de fournir d'indications à cet égard.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 30

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)

Réponse : DIJ

Contournement d'Aarwangen : améliorer la visibilité en matière de planification et éviter les mauvais investissements

Le 12 mars 2023, près de 52 % du corps électoral a approuvé le projet de réaménagement du réseau routier d'Aarwangen. Ce projet à 200 millions de francs comprend la construction d'une nouvelle route (y c. un tunnel et un pont longs de près de 0,5 km chacun), suivie de l'assainissement de la traversée du village (y c. gare d'Aarwangen et voies supplémentaires d'Aare Seeland Mobil [ASM]). Le délai de recours pour les plans de route correspondants a expiré le 24 février 2022 déjà. Cela fait maintenant plus de trois ans (!) qu'une vingtaine de parties recourantes attendent une réponse en première instance (Conseil-exécutif/DIJ) à leurs recours. Plusieurs d'entre elles ont déjà annoncé l'éventualité de porter l'affaire devant une instance supérieure en cas de décision négative.

Au vu du rythme actuel des procédures, la route de contournement sera mise en service en 2036-2037 au plus tôt, si tant est qu'elle soit construite un jour. (Après le rejet dans les urnes de l'extension des autoroutes en novembre 2024, la construction de routes « en plein champ » n'est quasiment plus tolérée.) Vu les circonstances, la traversée de la localité d'Aarwangen ne pourra être assainie qu'à partir de 2037/2038. Des travaux de réparation de la route (assainissements d'urgence) sont d'ores et déjà prévus, sans compter que l'ASM ne peut pas se permettre d'attendre aussi longtemps que certaines décisions soient prises (p. ex. déplacement/agrandissement de la gare afin de permettre à l'avenir le croisement de compositions de train possiblement plus longues). Le grand danger ici serait d'investir les moyens financiers (limités) de façon inadéquate ou non optimale. En d'autres termes : tant que la variante qui sera mise en œuvre pour la traversée de la localité n'est pas clairement définie, il n'est pas possible de faire des investissements à long terme, car il n'y a aucune visibilité en matière de planification.

Questions :

1. Quand le gouvernement compte-t-il au plus tard se prononcer sur les recours ?
2. Quelles sont les raisons qui ont entraîné ce délai excessivement long jusqu'à la décision du Conseil-exécutif (en première instance) ?
3. Dans ces conditions, le développement d'un projet alternatif permettant d'éviter de nouveaux retards dans l'assainissement de la traversée d'Aarwangen et de réduire les risques liés à la réalisation est-il une option envisageable pour le Conseil-exécutif ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Absolument prioritaire, le traitement de ces recours par l'Office juridique (OJ) est désormais bien avancé. Selon l'actuelle planification, de premières décisions sont prévues au premier trimestre 2025.
2. Le traitement de ces recours exige un quota de travail et de temps supérieur à la moyenne. Par ailleurs, des changements de personnel au sein de l'OJ en ont ralenti l'exécution.
3. Le début de la mise en œuvre du projet dépend de l'entrée en force des plans de route édictés par la Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne. Selon l'issue de la procédure de recours devant le Conseil-exécutif, l'affaire peut être portée devant le Tribunal administratif du canton de Berne voire, ultérieurement, devant le Tribunal fédéral. Les grands projets d'infrastructure sont

régulièrement contestés par des groupements, des partis ou les particuliers concernés, qui usent bien souvent de toutes les voies de droit disponibles. Il est inévitable que certaines incertitudes demeurent jusqu'à l'entrée en force des plans. Le Conseil-exécutif n'estime pas, pour autant, qu'il serait judicieux d'en élaborer d'autres. Selon lui, une telle démarche n'améliorerait en rien la sécurité de la planification ni ne permettrait d'assurer des investissements optimaux ou opportuns.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 33

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Matti (Zweisimmen, Le Centre) (porte-parole)
 Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)

Réponse : DIJ

Carrière de Laubegg, Zweisimmen

Les volumes d'extraction et de décharge sont très convoités dans le Simmental et dans le Pays de Gessenay. Or, depuis plusieurs mois, les matériaux, qui peuvent être extraits et transformés sur place, doivent être transportés depuis la région de Göschenen jusque dans le Simmental et le Pays de Gessenay, ce qui n'est pas tolérable en raison de l'impact sur l'environnement. Le plan d'aménagement de quartier, dont l'élaboration traîne en longueur à cause d'une erreur de procédure de l'OACOT, se trouve désormais sur la table de cet office et est bloqué par l'OFROU en raison d'une procédure de l'ESTI (projet de transfert de la ligne 50/16 kV Erlenbach–Zweisimmen) et du transfert subséquent d'une voie de communication historique (IVS). L'Office des ponts et chaussées s'accommode du transfert, mais la BKW SA a suspendu la procédure de l'ESTI en raison des réticences de la part de l'OFROU.

Questions :

1. Comment l'OACOT soutient-il les communes qui doivent faire face, contre leur gré, à une charge supplémentaire durant la planification en cours ?
2. Y a-t-il moyen d'accélérer la procédure pour limiter à un minimum les transports de matériaux longs, coûteux, polluants ?
3. D'où proviennent les gros blocs de roche utilisés pour les projets cantonaux d'aménagement des eaux qui sont en cours ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En sa qualité d'autorité compétente en matière d'aménagement, l'OACOT soutient les communes en fournissant un conseil technique et les coordonnées d'autres offices et services spécialisés du canton et de la Confédération. Par ailleurs, il est en contact étroit avec la Région de montagne du Haut-Simmental et du Pays de Gessenay et la soutient concernant le plan directeur régional en matière d'extraction de matériaux et de décharge (EDT), auquel des projets tels que la carrière de Laubegg doivent se conformer. Enfin, il siège au sein de la commission chargée de la révision partielle du plan directeur régional EDT dont il soutient d'éventuelles modifications, concernant notamment les aspects financiers.
2. Chaque partie à la procédure est tenue de contribuer à son aboutissement. L'OACOT traitera la procédure d'approbation du plan en priorité dès que toutes les questions et les incertitudes auront pu être réglées et que tous les documents aux niveaux communal et régional seront adaptés.
3. En principe, les matériaux utilisés sont autant que possible de provenance locale ou régionale, afin de réduire les transports et soutenir l'économie du lieu. Le temps limité imparti pour répondre à la présente question n'a pas permis d'établir l'origine des gros blocs de roche utilisés pour chaque site.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 06.02.2025

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Réponse : DTT

Recyclage du verre plat

Le secteur de la construction génère une quantité considérable de déchets. Alors que des efforts divers sont déployés pour recycler les déchets minéraux, aucun projet n'est connu en ce qui concerne le verre plat. Le remplacement subventionné des vitrages engendre de grandes quantités de verre plat qui (sauf erreur ?) se retrouvent à la décharge. Le verre étant inerte, sa mise à la décharge ne pose aucun problème, mais le recyclage de ce matériau permettrait d'économiser des quantités considérables de matières premières et d'énergie. Selon <https://www.espazium.ch/de/aktuelles/kreislauf-fensterglas> (en allemand), plusieurs projets de recyclage du verre plat ont été lancés à l'étranger.

Questions :

1. Quelle est la quantité de verre plat qui finit en tant que déchet dans le canton de Berne et quelle est la part destinée à être recyclée ?
2. Existe-t-il des projets de recyclage du verre plat dans le canton de Berne ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à lancer de tels projets en collaboration avec le secteur de la construction ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le verre plat n'étant pas un déchet soumis à contrôle, les quantités éliminées sont peu documentées. Sur la base d'estimations approximatives de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office des eaux et des déchets (OED) part du principe qu'environ 40 000 tonnes de verre plat sont jetées annuellement dans le canton de Berne. Environ deux tiers sont mis en décharge et le tiers restant est réutilisé.
2. L'OED n'a connaissance d'aucun projet concret de recyclage du verre plat dans le canton de Berne.
3. Le Conseil-exécutif est disposé à soutenir des projets pertinents de la branche dans le cadre de ses possibilités.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 28.02.2025

Déposée par : Lanz (Thoune, UDC) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DTT

Télési d'Eriz : le Conseil-exécutif est-il disposé à s'engager contre son démantèlement, alors que les responsables en assurent de bonne foi l'exploitation depuis près de 10 ans ?

Les auteurs de la présente question ont appris avec consternation l'intention de l'OFEV d'ordonner le démantèlement du télési d'Eriz, qui est exploité en toute bonne foi depuis près de 10 ans.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif estime-t-il proportionnel de remettre soudainement en question la légitimité d'un permis de construire, après près de 10 ans d'une exploitation en toute bonne foi ?
2. Le Conseil-exécutif estime-t-il lui aussi problématique que même des installations de sport et de loisir déjà existantes et leur modernisation soient remises en question sur la base de l'article sur la protection des marais ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à s'engager en faveur du maintien du télési d'Eriz ?

Réponse du Conseil-exécutif

La Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne (DTT) a rejeté la construction de remplacement, y compris le prolongement du télési, à la suite d'un recours de l'OFEV. La décision étant attaquée au Tribunal administratif, la procédure est encore en suspens. Aucune décision n'a été prise dans le cadre de cette procédure concernant le rétablissement de l'état antérieur et un éventuel démantèlement. Si la décision de la DTT entre en vigueur, l'autorité communale de police des constructions devra décider de mettre en œuvre d'éventuelles mesures de rétablissement de l'état antérieur ou d'y renoncer. Il n'a donc pas encore été décidé si le télési devra être démantelé et si oui, quand. La question de la proportionnalité d'un démantèlement devra être examinée dans le cadre de la procédure de rétablissement de l'état antérieur.

1. La loi impose de tenir compte du principe de proportionnalité dans le cadre de la procédure de rétablissement de l'état antérieur. La commune examinera lors d'une éventuelle procédure de police des constructions si des mesures de rétablissement de l'état antérieur sont ordonnées ou s'il est possible d'y renoncer. Si des mesures devaient être ordonnées, elle en déterminerait la nature et les délais. Il conviendra dans ce cadre de tenir compte de l'exploitation de longue durée basée sur l'autorisation existante (à l'époque).
2. La protection des marais est réglée dans le droit fédéral. Selon l'article 5, alinéa 2, lettre c de l'ordonnance du 7 septembre 1994 sur la protection des bas-marais d'importance nationale (ordonnance sur les bas-marais ; RS 451.33), les constructions et installations déjà réalisées légalement dans une zone de bas-marais peuvent être entretenues et renouvelées pour autant que cela ne porte pas une atteinte supplémentaire au but visé par la protection. Le droit fédéral est contraignant pour les cantons.
3. En cas de confirmation de la décision de la DTT par les instances supérieures, la décision de rétablissement de l'état antérieur de l'autorité communale de police des constructions sera déterminante pour le maintien ou non du télési d'Eriz. Le Conseil-exécutif ne peut exercer aucune influence sur des procédures de recours en cours ni sur des procédures de rétablissement de l'état antérieur des autorités communales de police des constructions.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 28.02.2025

Déposée par : Jeanneret (St Imier, PLR)

Réponse : DTT

Saint-Imier : Route de Sonvilier – Passage pour piétons pour plus de sécurité

La route de Sonvilier constitue l'un des axes principaux de Saint-Imier et se situe sur le tracé de la route cantonale reliant Bienne à La Chaux-de-Fonds. Il s'agit également d'une route qui dessert de nombreuses habitations, de même que le ceff Industrie.

Le dernier passage pour piétons en limite ouest se trouve devant le ceff Industrie. Les maisons situées au sud de la route de Sonvilier n'ont que cette possibilité pour traverser cette route et se rendre notamment dans le secteur de l'hôpital. Depuis les dernières maisons en limite ouest, il y a plus de 600 mètres jusqu'à ce passage pour piétons. La traversée en dehors est rendue difficile dans la mesure où ce tronçon est limité à 60 km/h.

Questions :

1. Pourquoi un passage pour piétons n'est pas marqué entre le dernier passage et la limite ouest des habitations ?
2. Comment l'OPC, respectivement le canton, évalue la situation, notamment la sécurité, dans ce secteur ?
3. Est-ce que l'annonce de priorisation de la halte CFF de La Clef change quelque chose à un éventuel marquage dans ce secteur ?

Réponse du Conseil-exécutif

Garantir une utilisation sûre des routes cantonales pour l'ensemble des usagers représente l'une des priorités du Conseil-exécutif. À cet effet, de nombreuses mesures sont mises en œuvre notamment pour assurer la protection des personnes se déplaçant à pied et voulant traverser les routes cantonales.

Dans ce cadre, les passages pour piétons (PPP) revêtent une importance majeure pour l'opinion publique. Le sentiment subjectif de sécurité que confère leur utilisation est généralement élevé. Dès lors, la sécurité objective effective risque trop souvent d'être surestimée et il est d'autant plus important qu'elle soit garantie. Pour ce faire, les PPP doivent remplir au minimum des critères essentiels fixés dans les normes suisses VSS.

1. Aucun PPP n'est marqué à l'entrée Ouest de St-Imier depuis les premières habitations jusqu'au PPP situé vers le CEFF Industrie car la fréquentation minimale fixée par les normes n'est pas atteinte.
2. La sécurité routière du tronçon de la route cantonale no 30 – Route de Sonvilier – à St-Imier, dont la vitesse signalée est de 50 km/h, est qualifiée de bonne par l'OPC. En effet, la présence d'un trottoir de chaque côté de la route ainsi que la présence d'une chaussée à voie centrale banalisée (Kernfahrbahn) garantissent la sécurité des mobilités douce et motorisée.
3. Oui, le réaménagement de la route cantonale avec l'aménagement d'un îlot médian et le marquage d'un PPP est étroitement lié à la réalisation de la nouvelle halte CFF de la Clef à St-Imier puisque cette dernière générera une forte augmentation de la mobilité douce et par conséquent de la demande en traversées piétonnes de la route cantonale.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Surveillance de la loi sur les routes

Lors de la session d'été 2023, le Grand Conseil a adopté différentes modifications de la loi sur les routes. L'article 89, qui régit la surveillance exercée par le canton sur les communes, a notamment été modifié. Le Conseil-exécutif visait, ce faisant, à répartir les tâches de façon cohérente entre les communes et le canton. Or, les moyens de la surveillance relevant de la loi sur les routes demeurent limités du fait que les compétences au sens de l'alinéa 2 ressortissent exclusivement à la DTT.

Questions :

1. Vise-t-on une limitation des compétences/moyens pour la surveillance relevant de la loi sur les routes ?
2. Si oui, pourquoi les compétences/moyens au sens de l'article 89, alinéa 2 ne peuvent-ils pas être délégués aux préfètes et préfets ?

Réponse du Conseil-exécutif

La modification de l'article 89 de la loi sur les routes (LR ; RSB 732.11) a limité la surveillance de l'Office des ponts et chaussées à l'application du droit fédéral par les communes. Pour les autres domaines des routes publiques (planification, construction, exploitation et utilisation), les communes restent soumises à la surveillance du canton par le biais des préfètes et préfets. D'après la loi sur les communes (LCo ; RSB 170.11), la surveillance cantonale des communes incombe au préfet ou à la préfète, à moins que des dispositions spéciales ne l'attribuent à d'autres services. Les articles 88 ss LCo règlent en détail l'exercice de la surveillance par les préfètes et les préfets. Les préfètes et préfets peuvent ainsi entre autres prendre des mesures provisoires, donner à la commune des instructions visant à mettre fin à une situation illicite et ordonner des mesures indispensables à la place des organes communaux défaillants (art. 89, al. 1 LCo). Lorsqu'une enquête de l'autorité de surveillance révèle une situation illicite, les frais de l'enquête et, le cas échéant, des autres mesures sont en règle générale mis à la charge de la commune (art. 91 LCo).

Les préfètes et préfets disposent ainsi déjà des instruments de surveillance nécessaires via la loi sur les communes. Il n'est par conséquent pas nécessaire de leur transférer les compétences/moyens selon l'article 89, alinéa 2 LR.

1. La surveillance, les compétences et les moyens n'ont pas été limités. Il a simplement été précisé que l'Office des ponts et chaussées est compétent en ce qui concerne l'application du droit fédéral. Pour les autres domaines, la surveillance incombe aux préfètes et aux préfets.
2. Les préfètes et préfets disposant déjà des compétences/moyens via la loi sur les communes, une délégation supplémentaire dans la loi sur les routes ne s'avère pas nécessaire.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Stampfli (Wabern, PS)

Réponse : DTT

Qu'en est-il de la salle de sport provisoire de Lerbermatt ?

Lors de la session d'été 2024, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'engagement de 1,3 million de francs pour une salle de sport provisoire au gymnase de Lerbermatt à Köniz (affaire n° 2024.BVD.578). L'objectif était d'assurer, grâce à cette installation provisoire, l'enseignement du sport sur le site gymnasial provisoire au Businesspark Liebefeld à partir de l'automne 2024. À présent, le mois de février est écoulé et la halle provisoire manque toujours à l'appel. Les élèves ont donc été privés de salle de sport pendant tout l'hiver 2024/2025. Il y a fort à parier que ce sont les oppositions du voisinage qui empêchent la mise sur pied de cette installation provisoire. Or, l'éducation physique constitue une part importante de la mission éducative et doit absolument être assurée par le canton. La prise en compte de tels facteurs de risque lors du choix d'un site pour une salle de sport provisoire incombe au canton qui doit privilégier des sites moins susceptibles de soulever des antagonismes. Par exemple, on comprend mal pourquoi on a négligé d'envisager sérieusement la mise à disposition du grand parking situé à côté de la salle de sport triple du quartier Weissenstein, à proximité immédiate du Businesspark Liebefeld, qui aurait été un site adéquat pour accueillir cette salle provisoire.

Questions :

1. Pourquoi la salle de sport provisoire du site gymnasial de Lerbermatt n'a-t-elle pas encore été installée ?
2. Une alternative a-t-elle pu être mise en place pour les élèves concernés ?
3. Quelles sont les alternatives à l'étude du côté du gouvernement s'il s'avère que la salle de sport provisoire destinée au site gymnasial de Lerbermatt ne pourra pas être mise à disposition dans un délai raisonnable ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Des oppositions ont été déposées contre la demande de permis de construire. L'Office des im-meubles et des constructions (OIC) a demandé à l'Inspection des constructions de Köniz de rejeter ces oppositions et d'octroyer le permis de construire. La décision de l'autorité des constructions de Köniz n'a pas encore été rendue.
2. Non, aucune solution alternative n'a pu être mise à disposition à court terme.
3. Différentes options pour accueillir des salles de sport provisoires ont déjà été examinées, notamment celle du parking situé à côté de la salle de sport Weissenstein. Malheureusement, aucun site adapté n'a été trouvé pour le moment. Des halles artisanales qui pourraient servir d'espace sportif sont en cours d'examen. Le sujet restera d'actualité dans la planification de la DTT et de l'INC en cours concernant les salles de sport.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)

Réponse : DTT

Mesures contre le dramatique déclin des truites dans la Singine

Les cours d'eau de petite et moyenne taille en particulier sont de plus en plus impactés par des micropolluants. Un exemple alarmant est le déclin drastique des truites de rivière dans la Singine.

Il y a une trentaine d'années, environ 1200 truites de rivière étaient pêchées chaque année en amont de la confluence avec la Schwarzwasser, et quelque 1400 en aval. Aujourd'hui, le nombre annuel de truites de rivière prélevées, tant en amont qu'en aval de la confluence, stagne autour de 20 individus. Ce dramatique déclin commande la prise de mesures efficaces et urgentes.

Questions :

1. Vu la précarité de la situation : en vertu du principe de précaution, ne serait-il pas judicieux de rassembler la STEP de Guggersbach avec celle de Sensetal ? Depuis septembre 2024, la STEP de Sensetal dispose d'un dispositif moderne de filtres au charbon actif qui élimine efficacement les micropolluants.
2. Quelles sont les mesures prévues par le gouvernement pour s'assurer que les mêmes consignes strictes de filtration sont appliquées dans toutes les STEP concernées ?

Réponse du Conseil-exécutif

Des analyses effectuées par le laboratoire de la protection des eaux et du sol ont confirmé que les petits et moyens cours d'eau sont de plus en plus pollués par des composés traces. En ce qui concerne la Singine et son bassin versant, les paramètres biologiques et chimiques des eaux sont bons à très bons, à l'exception de ceux concernant les poissons. Les administrations de la pêche de Berne et de Fribourg ont examiné les causes de la diminution du nombre de poissons dans le cadre d'un projet supracantonal.

Il a été démontré que les conséquences du changement climatique, en particulier les températures élevées des eaux en été et les crues hivernales, ainsi que la maladie rénale PKD sont des facteurs importants.

1. Dans le cadre d'une étude mandatée par le canton de Fribourg, différentes variantes de raccordement de la STEP de Guggersbach ont été examinées en 2019. L'étude a montré que le raccordement à la STEP de Sensetal serait la solution la plus rentable à long terme. Le canton de Berne approuve cette solution.
2. Les exigences posées au rendement d'épuration des STEP se basent entièrement sur des actes législatifs fédéraux (LEaux et OEaux). Elles sont indépendantes de la taille des STEP et de la dilution des eaux épurées restituées dans le cours d'eau par la STEP. Le canton de Berne exige et encourage depuis de nombreuses années les regroupements pertinents de STEP. Beaucoup de STEP, petites pour la plupart, ont ainsi déjà été raccordées à des installations plus grandes. Dans les prochaines années, des STEP, en particulier celles situées le long de petits cours d'eau, seront démantelées, ce qui permettra d'améliorer nettement la protection des eaux.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 27.02.2025

Déposée par : Zumbrunn (Brienz, UDC) (porte-parole)
Zimmermann (Frutigen, UDC)

Réponse : DEEE

Mouvements de terrain au « Spitze Stei » et zone réservée ; vivre sous la menace de dangers naturels et poursuivre le développement des zones d'habitations et de tourisme

Les mouvements de terrain sur le « Spitze Stei » et les restrictions qu'impliquent la zone réservée, en particulier dans le contexte de la révision de la carte des dangers de la commune de Kandersteg, sont une source d'incertitude majeure pour les citoyennes et les citoyens, et les personnes concernées ont de fortes craintes pour leur existence.

Questions :

1. Quels sont les outils disponibles pour assouplir le gel des constructions en milieu bâti dans les zones touristiques, comme à Kandersteg, de façon à permettre le maintien et le développement d'installations hôtelières et de logements pour la population locale ?
2. De quelle manière le tourisme et la vie locale dans un milieu bâti de l'Oberland bernois menacé par des dangers naturels, comme à Kandersteg, peuvent-ils être maintenus au moyen des investissements nécessaires ?
3. De quelle manière peut-on éviter un gel des constructions dans les milieux bâtis menacés par des dangers naturels dans les zones touristiques de l'Oberland bernois, comme à Kandersteg, afin de ne pas faire entrave aux nécessaires projets de développement (construction de logements nécessaires à la population, par exemple) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Avant d'assouplir ou de lever les restrictions en matière de constructions, il convient d'examiner dans quelle mesure le degré de danger peut être revu à la baisse. C'est le cas si de nouveaux éléments viennent prouver que le danger est plus faible qu'estimé jusqu'alors ou si des mesures de protection permettent de le réduire.
2. Il incombe aux communes de protéger le milieu bâti contre les risques inadmissibles. Le canton soutient ces dernières au moyen de contributions leur permettant d'investir dans les mesures de protection nécessaires. Jusqu'à présent, la commune de Kandersteg a obtenu toutes les contributions cantonales demandées pour se protéger contre les dangers naturels.
3. Les restrictions imposées à Kandersteg s'expliquent par la menace croissante pesant sur la zone. Ce phénomène, qui s'observe aussi ailleurs dans les Alpes, découle en grande partie du changement climatique. Nous devons partir du principe qu'il va encore s'intensifier et toucher de nouvelles zones. Des mesures de protection du climat capables de réduire rapidement et efficacement les émissions de gaz à effet de serre s'imposent donc. Il est également important que les communes réévaluent régulièrement leur niveau d'exposition aux dangers naturels et qu'elles restreignent les projets de construction dans les zones particulièrement menacées, de manière à éviter à l'avenir toute apparition de conflits d'affectation et hausse du potentiel de risque. Les constructions et aménagements déjà existants qui sont exposés à des risques inadmissibles doivent faire l'objet de mesures appropriées. Les ouvrages de protection ne sont pas la seule solution possible ; parfois, il faut aussi déplacer la population, comme c'est déjà arrivé ponctuellement dans le canton de Berne. Le canton aide les communes à gérer ces tâches complexes.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 02.03.2025

Déposée par : Klopfenstein (Corgémont, UDC)

Réponse : DEEE

Élimination des rémanents en pâturages boisés

Dans le Jura bernois, une grande surface est occupée par les pâturages boisés. Ces pâturages sont importants, car ils apportent une grande valeur ajoutée au paysage régional et à la biodiversité. Pour que ces fonctions perdurent, un entretien régulier et soigné doit être effectué. Souvent durant l'hiver, des branches se cassent à la suite de périodes de vent, ou après la récolte de quelques arbres, les branches doivent être éliminées pour éviter que le bétail ne se blesse durant l'été et pour lutter contre des plantes envahissantes et indésirables. Jusqu'à présent, il était possible, avec une demande par téléphone au garde-forestier ou à la Police, de recevoir une autorisation de brûler les branches sur place. Ces pâturages sont difficiles d'accès avec des véhicules forestiers, ce qui provoquerait des dégâts importants aux pelouses. Brûler des branches sur place, en respectant certaines règles connues par les agricultrices et agriculteurs, est bien mieux adapté, plus respectueux de l'environnement, de la protection des sols, et ceci avec moins ou pas de consommation d'énergie fossile.

Questions :

1. Avec l'arrivée du printemps les pâturages doivent être nettoyés rapidement. Quelles sont les possibilités données aux agricultrices et agriculteurs pour éliminer les branches par incinération ?
2. Actuellement il y a beaucoup d'incertitude dans le monde agricole. À qui faut-il adresser une demande pour recevoir une autorisation pour incinérer les rémanents de coupes de bois dans les pâturages ?
3. À l'avenir, les pâturages boisés auront encore toujours besoin de soins. Qu'est-ce que le canton prévoit d'entreprendre pour que les entretiens soient faits correctement et que les pâturages puissent continuer à remplir leurs fonctions paysagères et environnementales ainsi qu'aider à maintenir l'auto-provisionnement alimentaire en Suisse ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. D'après l'Office fédéral de l'environnement, environ 7 % des émissions de poussières fines en Suisse proviennent de l'incinération à ciel ouvert des rémanents de coupe. Cette pratique n'est donc autorisée qu'à titre exceptionnel. L'ordonnance cantonale sur les forêts définit les cas dans lesquels les rémanents de coupe peuvent être brûlés, moyennant l'accord de la division forestière et une surveillance constante du feu (art. 21a de l'ordonnance cantonale sur les forêts, OC Fo ; RSB 921.111). En cas de période de sécheresse prolongée, il faut tenir compte des risques d'incendie en forêt et des restrictions correspondantes, et notamment de l'interdiction de faire du feu.

Dans les situations exceptionnelles suivantes, une demande d'autorisation pour incinérer des déchets n'étant pas suffisamment secs peut être adressée à la division forestière compétente (art. 26b, ch. 2 de l'ordonnance sur la protection de l'air, OP Air ; RS 814.318.142.1).

1. En cas d'infestation de scolytes, si l'incinération peut empêcher la prolifération de ces derniers et qu'il n'y a pas de mesures plus efficaces pour lutter contre ce nuisible que de brûler rapidement les branches ou écorces infestées.
2. En cas de risque d'embâcle pouvant représenter un danger pour la population et les installations.
3. Dans les milieux ouverts très pentus où il n'est techniquement pas possible de faire autrement et lorsque le nettoyage du parterre de coupe nécessiterait un travail disproportionné.

4. Lorsque l'entretien des pâturages boisés le requiert.
2. Une demande de dérogation peut être adressée à la division forestière compétente. Cette dernière procède à une pesée des intérêts et statue en fonction du dossier fourni et des critères d'autorisation figurant dans l'ordonnance cantonale sur les forêts. La pesée des intérêts est une condition impérative à l'octroi d'une dérogation.
3. Les projets de qualité du paysage au sens de l'ordonnance sur les paiements directs (ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture, OPD ; RS 910.13) visant à promouvoir et préserver les pâturages boisés seront poursuivis comme jusqu'à présent. Étant donné qu'il est question au niveau fédéral de reporter la fusion prévue des contributions à la qualité du paysage avec celles pour la mise en réseau, la Confédération a pour le moment suspendu le développement des instruments existants. Au sein des pâturages boisés, l'exploitation des surfaces inscrites dans des inventaires cantonaux et nationaux continuera d'être assurée au moyen de contrats d'exploitation.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC) (porte-parole)
Schlup (Schüpfen, UDC)

Réponse : DEEE

La nature doit rester accessible aux gens – Respect des accords conclus lors de la session d'automne 2024

Durant la session d'automne en septembre 2024, le Grand Conseil a traité la motion « La nature doit rester accessible aux gens » et en a adopté tous les points. La motion demandait notamment d'organiser une table ronde permettant à toutes les parties prenantes et communes concernées d'élaborer ensemble des solutions. Cette rencontre devra en particulier porter sur le lien avec les mesures de protection de la nature prévues dans tout le canton de Berne, dans la région du Seeland et aux abords du lac de Bienne.

Nous constatons hélas que les accords et mesures contenus dans la motion n'ont pas encore été mis en œuvre. En particulier, le moratoire annoncé est resté lettre morte et aucune information n'est parvenue quant à la réalisation de la table ronde prévue. Le projet a toutefois poursuivi son cours avec une conférence de presse le 5 février 2025 et une nouvelle séance d'information prévue le 13 mars 2025 sous la direction d'Urs Känzig, chef du Service de la promotion de la nature.

Questions :

1. Pourquoi le moratoire promis en lien avec les mesures de protection de la nature prévues n'a-t-il pas été mis en œuvre, alors que le Grand Conseil l'a décidé à l'unanimité lors de la session d'automne 2024 ?
2. Lors de la conférence de presse, Urs Känzig, le chef du Service de la promotion de la nature, a explicité les mesures prévues. Que pense le gouvernement de cette manière de faire, notamment de l'absence de dialogue ouvert et du flou entourant la mise en œuvre concrète du projet ?
3. Quand la table ronde annoncée aura-t-elle lieu et quelles étapes concrètes le Conseil-exécutif va-t-il entreprendre pour s'assurer que toutes les communes concernées soient impliquées dans le processus décisionnel ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Aucun des cinq points de la motion 118-2024, tous adoptés lors de la session d'automne 2024 (le point 3 sous forme de postulat), ne demandait de moratoire et n'a été adopté à l'unanimité². Il avait en revanche été envisagé de communiquer des informations générales aux communes riveraines du lac, à la région et aux organisations intéressées, ainsi que d'organiser une nouvelle table ronde avant la mise à l'enquête publique.
2. Dans le cadre de la procédure de participation, outre la mise à l'enquête publique des dossiers pendant 30 jours, une visite publique des lieux a été organisée dans chacune des deux zones protégées et deux permanences ont été tenues en soirée. De plus, au vu des résultats de la procédure de participation, une première table ronde a été menée avec les communes directement concernées (y compris Mörigen), la région et les préfètes, et une deuxième avec les organisations de protection. Le point de presse, la séance d'information qui aura lieu prochainement ainsi que la troisième table ronde prévue avec les communes directement concernées et les organisations intéressées, sous la direction des préfètes, contribuent également à un dialogue ouvert. Toutes ces démarches vont bien

² Document consignait les décisions du GC - 2024.09.03 - 13.30 - de

au-delà du mandat légal consistant à mener une procédure de participation. Nous ne voyons par conséquent pas sur quelle base se fonde le reproche concernant l'absence de dialogue ouvert.

3. La date de la troisième table ronde est en cours de discussion. Le service spécialisé compétent souhaiterait que cette rencontre ait lieu avant les vacances d'été. Les communes concernées, à savoir Hagneck, Lüscherz et Täuffelen-Gerolfingen, ainsi que la région et les organisations intéressées y seront conviées. Sous la direction des préfètes, elles examineront ensemble les marges de manœuvre à disposition et les solutions envisageables. Les communes concernées ont en outre la possibilité d'exercer les droits de participation que leur confère la loi, notamment dans le cadre de la mise à l'enquête publique.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Flück (Interlaken, PLR)

Réponse : DEEE

Continuer à utiliser les gazoducs existants pour le gaz renouvelable

À mes yeux, on pourrait continuer à utiliser les réseaux de conduites de gaz. Outre le biogaz, il faudrait aussi produire du gaz de synthèse et l'injecter dans le réseau existant.

Ces gaz renouvelables sont à même de produire non seulement de la chaleur en hiver dans les installations de couplage chaleur-force (CCF), mais aussi de l'électricité, ce qui contribuerait grandement à parer aux pénuries d'électricité.

En recourant à des électrolyseurs, il est possible de produire du gaz de synthèse ou de l'hydrogène, par exemple à l'aide de l'électricité solaire excédentaire en été, qu'il est ensuite possible de stocker dans les installations de stockage pour l'utiliser en hiver.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il repéré des sites potentiels pour les électrolyseurs et réservoirs de gaz ?
2. Que pense le Conseil-exécutif du recours à des électrolyseurs et des réservoirs de gaz ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à présenter cette thématique à BKW dans le cadre de la stratégie de propriétaire ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif estime que les électrolyseurs et les réservoirs de gaz revêtent un potentiel pour l'approvisionnement en énergie à long terme. Pour être appropriés, les sites doivent remplir différents critères, dont la proximité à des sources d'énergie renouvelables, l'existence d'infrastructures de réseau et la faisabilité économique. Les zones industrielles disposant d'infrastructures gazières ainsi que les sites se trouvant à proximité de centrales hydrauliques, d'installations photovoltaïques ou d'éoliennes pourraient constituer des sites potentiels. Les réservoirs de gaz peuvent être construits sous forme de vastes tubes de stockage souterrains. À cet effet, de grandes surfaces appropriées sont nécessaires. L'hydrogène peut aussi être stocké sous forme d'hydrures métalliques.
2. Le Conseil-exécutif vise un approvisionnement en énergie durable et sûr. Les électrolyseurs permettent de stocker l'électricité renouvelable excédentaire sous forme d'hydrogène ou de la transformer en gaz synthétiques qui pourront ensuite être utilisés comme agents énergétiques. Les réservoirs de gaz peuvent contribuer à équilibrer les fluctuations saisonnières de l'offre en énergie et à garantir la sécurité de l'approvisionnement sur certaines périodes. Les deux technologies nécessitent cependant une intégration aux réseaux d'électricité et de gaz existants. Le canton de Berne disposant de tels réseaux, les conditions sont donc remplies pour compléter de manière judicieuse l'infrastructure énergétique existante.
3. Actrice importante de l'approvisionnement en énergie dans le canton, BKW joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale. Dans le cadre de leurs échanges réguliers avec cette dernière, le Conseil-exécutif et la Direction compétente (DEEE) abordent des thèmes importants en matière de politique énergétique, dont la possibilité d'intégrer des électrolyseurs et des réservoirs de gaz au système d'approvisionnement en énergie de demain. Comme indiqué en page 3 de la stratégie de propriétaire du 21 décembre 2022 concernant BKW³, le Conseil-exécutif respecte

³ Participations-cercle 1-stratégie de propriétaire-bkw-fr

dans ce cadre l'indépendance de l'entreprise. Cela concerne notamment les droits et les obligations, les compétences ainsi que les responsabilités du conseil d'administration, de la direction du groupe et des actionnaires minoritaires sur la base des dispositions correspondantes du droit fédéral et des statuts de BKW SA.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Flück (Interlaken, PLR)

Réponse : DEEE

Centrales électriques hybrides

Les centrales électriques hybrides sont une nécessité absolue. Que ce soit en Espagne, au Portugal ou en Bulgarie, des centrales hybrides en réseau sortent de terre un peu partout en Europe.

Combiner la production d'électricité provenant de différentes sources d'énergie renouvelables comme le soleil, le vent et l'eau avec une technique de stockage intelligente offre un avantage de taille : cela permet l'injection à faible coût de courant issu de sources d'énergie renouvelables dans le système énergétique.

Questions :

1. Quelle est la position du Conseil-exécutif en ce qui concerne le recours à des centrales hybrides dans le canton de Berne ?
2. Quels sont les sites dans le canton de Berne qui pourraient s'y prêter, selon le Conseil-exécutif ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à présenter cette thématique à BKW dans le cadre de la stratégie de propriétaire ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les centrales électriques hybrides constituent une méthode prometteuse pour une utilisation efficace des énergies renouvelables. En permettant une meilleure intégration de l'énergie solaire, éolienne et hydraulique, elles fournissent une contribution importante à la sécurité de l'approvisionnement. Le canton de Berne dispose d'un grand potentiel en matière de production d'énergie renouvelable – que ce soit par des centrales hydrauliques existantes, de nouveaux projets éoliens ou de grandes installations photovoltaïques. Il est donc intéressé par le développement de ces centrales. Il lui faut examiner comment il pourrait les intégrer à son infrastructure énergétique.
2. Le fait que des sites se prêtent ou non à la construction de centrales électriques hybrides dépend de différents facteurs, notamment des conditions naturelles, de l'infrastructure du réseau et du cadre réglementaire. Le canton de Berne dispose de centrales hydrauliques qui pourraient probablement être combinées à d'autres énergies renouvelables. Certaines régions présentent en outre un fort potentiel en matière d'énergie éolienne et solaire, comme le Jura bernois et le Mittelland. Une analyse détaillée des sites est nécessaire pour identifier les zones appropriées et les garantir au niveau de l'aménagement du territoire.
3. Actrice importante de l'approvisionnement en énergie dans le canton de Berne, BKW est déjà très engagée dans le domaine des énergies renouvelables. Le Conseil-exécutif encourage les méthodes innovantes qui contribuent à la transition énergétique. La stratégie de propriétaire met l'accent sur des thèmes tels que la sécurité de l'approvisionnement et la durabilité. Dans le cadre de leurs échanges réguliers avec BKW, le Conseil-exécutif et la Direction compétente (DEEE) abordent des thèmes importants en matière de politique énergétique. Comme indiqué en page 3 de la stratégie de propriétaire du 21 décembre 2022 concernant BKW⁴, le Conseil-exécutif respecte dans ce cadre l'indépendance de l'entreprise. Cela concerne notamment les droits et les obligations, les compétences

⁴ [Participations-cercle 1-stratégie de propriétaire-bkw-fr](#)

ainsi que les responsabilités du conseil d'administration, de la direction du groupe et des actionnaires minoritaires sur la base des dispositions correspondantes du droit fédéral et des statuts de BKW SA.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Flück (Interlaken, PLR)

Réponse : DEEE

Plan directeur de l'approvisionnement en énergie selon la stratégie énergétique

Dans la stratégie énergétique cantonale, parmi les objectifs stratégiques, le point 4 est rédigé en ces termes :

Dans le canton de Berne, l'aménagement du territoire tient compte des objectifs en matière d'énergie.

Le plan directeur cantonal est complété par un **plan directeur de l'approvisionnement** en énergie qui indique les sites potentiels pour les installations importantes de production et d'utilisation de l'énergie et assure à titre de précaution la réservation des tracés des principales conduites.

Afin d'atteindre tous les objectifs relatifs à l'utilisation des énergies renouvelables et de pouvoir mettre en œuvre aussi vite que possible le projet « Solar Express » et d'autres futures mesures, il est à mon sens nécessaire d'élaborer un plan directeur de l'approvisionnement en énergie conformément au point 4.

Questions :

1. Quand le plan directeur de l'approvisionnement demandé par le gouvernement et le Parlement sera-t-il prêt ?
2. Existe-t-il suffisamment de sites pour atteindre les objectifs de développement de la stratégie énergétique, eu égard à la production et au stockage de l'électricité ?
3. Pourquoi le plan n'a-t-il toujours pas été élaboré ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La mesure consistant à élaborer un plan directeur cantonal de l'approvisionnement en énergie figure dans la stratégie énergétique cantonale depuis 2006 et plusieurs raisons ont empêché sa mise en œuvre jusqu'ici (voir réponse à la question 3). La question de savoir si ce type de plan est un instrument adéquat fait encore débat. La DIJ et la DEEE sont en train de concevoir un nouveau programme de développement des infrastructures énergétiques. Ce programme relie les nouveaux objectifs de développement tirés de la stratégie énergétique au plan directeur cantonal et à d'autres planifications directrices cantonales, régionales et communales. L'élaboration de ce programme fournit l'occasion d'examiner l'opportunité réelle d'un plan directeur d'approvisionnement en énergie qui se rajouterait aux diverses stratégies, concepts ainsi que plans directeurs et sectoriels déjà adoptés aux échelons national, cantonal et régional. Il s'agit également de déterminer, le cas échéant, sur quelles bases juridiques ce plan devrait s'appuyer et comment il déploierait ses effets. Au lieu de dynamiser les processus de planification, un plan supplémentaire risquerait plutôt, à l'heure actuelle, de contribuer à la multiplication des outils de planification, synonyme de lourdeur et plus sujette aux contradictions. Il convient de relever que le droit fédéral de l'énergie et de l'aménagement ne prévoit pas jusqu'ici de plan directeur d'approvisionnement cantonal en tant qu'instrument mais que, parallèlement, la nouvelle législation contient diverses prescriptions, consolidées seulement pour certaines, concernant le traitement des questions énergétiques dans un plan directeur cantonal.
2. La question de savoir s'il existe suffisamment de sites sur lesquels implanter des installations énergétiques est au cœur du programme de développement des infrastructures énergétiques qui est en cours d'élaboration. Ce dernier vise à définir les possibilités, en termes d'emplacement et de taille, pour les nouvelles installations de production, de transport et de stockage. Il est d'ailleurs tenu

compte, entre autres, des interactions avec le développement des réseaux ainsi que des nouvelles technologies de stockage et des types d'utilisation de l'énergie (par ex. électromobilité).

Il est prévu d'intégrer à la planification cantonale, sous une forme appropriée, les conclusions ainsi dégagées, notamment concernant les emplacements adaptés pour des installations photovoltaïques au sol ou les sites et les prescriptions pour les installations de grande taille.

3. Le retard accumulé est essentiellement dû à la grande complexité du sujet. Identifier des sites adaptés à la production d'énergie, à son stockage et à l'infrastructure de réseau et garantir qu'ils pourront être utilisés à ces fins exige des clarifications approfondies ainsi qu'une coordination soigneuse avec les prescriptions et instruments d'aménagement du territoire et de politique énergétique.

Il n'a notamment pas encore été déterminé si, ni dans quelle mesure les planifications relatives aux sites devraient figurer dans le plan directeur cantonal ou dans un plan directeur d'approvisionnement distinct. La mise en œuvre devrait débuter avec la vague d'adaptations apportées au plan directeur cantonal en 2026 (projet partiel 6 « Énergie »). Il faut tabler sur le milieu de l'année 2028 pour l'approbation par la Confédération et la mise en vigueur.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole)
Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)

Réponse : DEEE

Abandon du projet de nouveau système d'information agricole (projet « NeuAIS »)

Nous avons été informés de l'abandon du projet de nouveau système d'information agricole (projet « NeuAIS ») par le biais du communiqué de presse du 20 décembre 2024 de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Cet abandon n'a pas surpris l'autrice et l'auteur de la question qui dès le départ étaient convaincus que le crédit et l'horizon temporel étaient hardis. Aussi est-ce la suite logique des choses que l'abandon de ce projet ait été décidé. L'autrice et l'auteur de la question déplorent néanmoins les ressources humaines et financières d'ores et déjà engagées.

Questions :

1. À combien se chiffrent les coûts internes et externes jusqu'à l'abandon du projet voire au-delà de celui-ci ?
2. Quelle est la clé de répartition en ce qui concerne le règlement de ces coûts entre les cantons et les autres organisations impliquées ?
3. Quels sont les enseignements pour les projets informatiques futurs que le Conseil-exécutif a tirés de l'abandon de ce projet-ci ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Coûts matériels externes totaux : 4,47 millions de francs (état au 31.12.2024 ; part du canton de Berne : CHF 3,06 mio)

Frais de personnel internes totaux : 0,73 million de francs (état au 31.12.2024)

Durant le 1^{er} trimestre 2025, la clôture formelle du projet engendrera encore des coûts de moindre importance.

Environ un tiers des investissements consentis pour ce projet restent utilisables pour le système actuel (à savoir GELAN4), y compris après l'abandon du projet.
2. La clé de répartition varie en fonction du sous-projet. En moyenne, les coûts se répartissent comme suit (arrondissement au point de pourcentage entier) :
 - Canton de Berne 72 %
 - Canton de Fribourg 18 %
 - Canton de Soleure 8 %
 - Canton de Berne (Caisse des épizooties) 1 %
 - Organisations de contrôle < 1 %
3. Les grands projets informatiques tels que le développement du nouveau système d'information agricole (NeuAIS) présentent toujours des risques considérables. C'est pourquoi il faut notamment prévoir de bons systèmes de gestion des risques et de contrôle interne ainsi qu'un monitoring constant pour ces projets. Les mesures de communication et l'organisation du projet doivent également être adéquates, avec des rôles et des responsabilités clairement définis. Le déroulement de discussions et d'échanges d'expériences (positives ou négatives) réguliers aux niveaux du gouvernement et de

l'administration permet aux parties prenantes de tirer des enseignements communs du travail réalisé et de progresser continuellement.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DEEE

Problématique des sangliers dans le canton de Berne

Depuis des années, les sangliers causent d'importants dégâts aux cultures agricoles et aux forêts dans tout le canton de Berne. Or, l'indemnisation des agricultrices et agriculteurs laisse souvent à désirer et occasionne une lourde charge administrative.

Questions :

1. Quel est le nombre de sinistres enregistrés dans le canton de Berne au cours des trois dernières années (liste avec nombre de cas et ventilation mensuelle) ?
2. Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir prétendre à une indemnisation de la part du canton et quelles sont les démarches qu'une agricultrice ou un agriculteur doit effectuer pour obtenir indemnisation des dommages subis ?
3. Quel est le montant de cette indemnisation ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En 2023, le canton de Berne a enregistré 122 sinistres causés par des sangliers. Le montant total des dégâts s'est chiffré à 133 790 francs (99 500 francs en 2021 et 84 500 francs en 2022). Le canton n'établit pas de statistiques mensuelles. Près de la moitié des sinistres concernent des prairies.
2. Les dégâts causés par les sangliers dans les cultures agricoles donnent droit à une indemnisation, pour autant que l'exploitante lésée ou l'exploitant lésé ait pris toutes les mesures raisonnablement exigibles pour prévenir ces dommages. Les exploitantes et exploitants concernés peuvent soumettre une demande d'indemnisation au service spécialisé compétent. Le formulaire correspondant est disponible sur le site Internet de l'Inspection de la chasse.
3. L'indemnisation se base sur les tarifs actuels de la Société suisse d'assurance contre la grêle (Suisse Grêle) et n'est accordée que pour les dégâts d'un montant supérieur à 100 francs.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DEEE

Procédure de consultation sur la révision des inventaires fédéraux ; consultation des communes concernées

Les inventaires des biotopes d'importance nationale au sens de l'article 18a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage figurant dans différentes ordonnances fédérales font actuellement l'objet d'une révision dans le cadre du train d'ordonnances environnementales. Les cantons sont également consultés et peuvent, dans le cadre de cette procédure, soumettre à la Confédération des propositions visant à modifier ces ordonnances ou inventaires. Le Service de la promotion de la nature (SPN) de l'Office de l'agriculture et de la nature en a informé les communes concernées le 14 janvier 2025 et il les invite à prendre position. Les communes avaient jusqu'au 4 février 2025 pour répondre. Elles ont donc eu en tout et pour tout trois semaines, soit 16 jours ouvrés, pour étudier ce dossier, procéder aux clarifications nécessaires et donner leur avis.

En outre, à la connaissance de l'auteur de la question, les propriétaires de terrain concernés n'ont pas encore été informés de cette révision ni invités à prendre position, alors que cette révision entraîne des répercussions majeures sur leurs biens.

Questions :

1. Est-il normal d'accorder aux communes un délai aussi serré pour qu'elles donnent leur avis sur des questions aussi importantes ?
2. Pourquoi la procédure en cours, alors même qu'elle empiète sur la propriété privée, n'a-t-elle pas été portée à la connaissance des propriétaires de terrain ?
3. Dans quelle mesure les réactions des communes seront-elles prises en compte dans la réponse du canton à la consultation ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La planification établie par la Confédération ne prévoit pas de consultation des communes dans le cadre de la révision des inventaires fédéraux. Le service spécialisé cantonal compétent a tout de même informé les communes concernées de la révision en cours et leur a donné la possibilité de lui signaler au moins les projets importants déjà bien avancés qui sont réalisés sur des surfaces où se trouvent des objets adaptés ou nouvellement inscrits dans les inventaires fédéraux. La Confédération n'ayant pas prévu de temps pour les communes dans son calendrier, aucun créneau n'était planifié pour cette étape. Le canton a donc, de sa propre initiative, réduit au profit des communes le temps qui lui avait été imparti pour la consultation. Cette solution lui permet au moins de signaler les conflits potentiels dans sa prise de position à l'attention de la Confédération.
2. La Confédération n'a pas non plus prévu d'impliquer les propriétaires de terrain. Pour des raisons d'organisation, le canton n'a pas pu, dans le court délai qui lui a été donné, contacter l'ensemble des propriétaires de terrain potentiellement touchés pour les associer au projet de révision, la liste de ces derniers n'étant pas clairement définie, contrairement à celle des communes concernées. De plus, consulter les propriétaires de terrain n'aurait fait qu'éveiller de faux espoirs car leurs objections n'auraient de toute façon pas été entendues par la Confédération. L'implication directe des parties concernées se fait généralement par le biais de contrats entre le service spécialisé compétent et les exploitantes et exploitants.

3. C'est en définitive le Conseil fédéral qui décide de l'inscription de nouveaux objets ou de l'adaptation d'objets existants. Les cantons disposent uniquement d'un droit de proposition. Les réactions des communes seront également portées à la connaissance de l'office fédéral compétent par le biais de la prise de position du canton.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 32

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Augstburger (Gerzensee, UDC)

Réponse : DEEE

Règles concernant l'emploi de vaisselle réutilisable lors de manifestations dans le canton de Berne

Question :

— Quand la modification relevant de la motion 076-2024 adoptée lors de la session d'hiver 2024 entrera-t-elle en vigueur ?

Réponse du Conseil-exécutif

La motion 076-2024, qui a été adoptée, porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 9 de la loi sur l'hôtellerie et la restauration, art. 17a de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat.

La mise en œuvre des mesures concrètes demandées dans la motion 076-2024 nécessite une adaptation de la directive ISCB en vigueur, ce qui n'a pas encore été effectué. Le calendrier exact est en train d'être défini.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 35

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DEEE

Contributions aux améliorations structurelles dans le canton de Berne

Le 19 juin 2024, le Conseil fédéral a adopté l'enveloppe financière agricole pour les années 2026 à 2029, laquelle englobe une augmentation des fonds destinés aux améliorations structurelles agricoles à hauteur de 86 millions de francs. L'objectif poursuivi est d'une part d'apporter un soutien en vue de l'adaptation de la production agricole aux défis climatiques et, d'autre part, d'améliorer la résilience de l'approvisionnement alimentaire ainsi que la sécurité alimentaire à long terme.

Questions :

1. Quel est le montant concret de cette augmentation alloué à l'agriculture du canton de Berne ?
2. Comment le processus est-il organisé pour que ces contributions aux améliorations structurelles venant de la Confédération parviennent le plus efficacement possible aux familles paysannes bernoises ?
3. Le canton de Berne va-t-il augmenter le budget cantonal en fonction de l'augmentation au niveau national ?

Réponse du Conseil-exécutif

Après son adoption par le Conseil fédéral, l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2026 à 2029 a également été traité par le Conseil national le 18 décembre 2024 et par le Conseil des États le 3 mars 2025. Tous deux ont approuvé l'augmentation des fonds pour les améliorations structurelles d'un montant total de 86 millions de francs. Les contributions aux améliorations structurelles mises à disposition par la Confédération sont allouées aux cantons selon une clé de répartition. Si l'on se base sur la répartition précédente, on peut partir du principe que le canton de Berne disposera, à partir de 2026, d'environ 1 à 2 millions de francs supplémentaires de fonds fédéraux par an. Comme la clé de répartition subit actuellement des modifications, il n'est cependant pas possible de tirer des conclusions fiables.

2. Les améliorations structurelles agricoles constituent une tâche publique assumée et financée conjointement par le canton et la Confédération. La procédure correspondante est en place depuis de nombreuses années et ses mécanismes sont standardisés et bien rodés. Les directives ancrées dans la législation agricole fédérale sont déterminantes à cet égard. Les dispositions cantonales viennent surtout les compléter. Le canton n'a donc qu'une marge de manœuvre très limitée pour modifier le processus, et l'augmentation de l'enveloppe budgétaire à elle seule n'entraîne pas de modification du processus. Les ressources en personnel limitées au niveau du canton pourraient cependant avoir une influence. Un nombre important de demandes pourrait entraîner des retards.
3. Les besoins en moyens financiers supplémentaires sont différés car les projets correspondants doivent tout d'abord être élaborés. Au cours des dernières années, les contributions fédérales dans le domaine des améliorations structurelles ont de plus été limitatives. Dans ce contexte, on part du principe que les fonds cantonaux existants suffiront à assurer le cofinancement en 2026. S'il s'avère que des moyens cantonaux supplémentaires sont nécessaires pour déclencher l'octroi des fonds fédéraux disponibles, ces moyens seront demandés lors d'un prochain processus budgétaire.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 36

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : DEEE

ESC à Bâle : le canton de Berne participera-t-il sur le plan financier ou en détachant du personnel ?

Le concours Eurovision de la chanson (ESC) se déroulera à Bâle du 12 au 15 mai 2025. L'ESC a également fait l'objet de discussions dans le canton de Berne (voir la réponse commune du Conseil-exécutif aux motions M 100-2024, M 105-2024 et P 101-2024).

Questions :

1. Le canton de Berne participe-t-il financièrement (directement via des contributions ou indirectement via l'octroi d'autres ressources, comme la mise à disposition de forces de police) à l'ESC 2025 qui aura lieu à Bâle ?
2. Dans l'affirmative, quel en sera le montant ?
3. Dans l'affirmative, le Conseil-exécutif a-t-il pris soin de préciser que sa contribution financière était conditionnée à une politique de tolérance zéro des organisatrices et organisateurs face à d'éventuels incidents antisémites ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif renvoie à la réponse à la question n° 6 posée lors la session d'automne 2024.
Entre-temps, le canton a reçu la demande formulée par la police cantonale de Bâle-Ville concernant un soutien policier à l'occasion de l'Eurovision 2025 qui se tiendra à Bâle. La Conférence des commandants des polices cantonales (CCPCS) cherche actuellement à déterminer au niveau national l'ampleur du soutien (ressources en personnel) que les différentes forces de police cantonale devront lui accorder.
2. La police cantonale bernoise détachera du personnel dans la mesure définie par la convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL). Ces interventions seront compensées réciproquement ou facturées au canton ayant bénéficié du soutien.
3. Non, cela n'est pas prévu dans le cadre des engagements IKAPOL.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 41

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Réponse : DEEE
Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)

Accord entre le canton de Berne (OEE) et les exploitants du réseau de distribution d'électricité

D'après une communication de l'Association d'entreprises bernoises d'électricité, celle-ci a rencontré l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) en décembre 2024⁵ pour discuter des conditions générales du raccordement d'installations photovoltaïques au réseau. Ces dernières années, dans le canton de Berne, un tel raccordement pouvait encore prendre beaucoup de temps avant d'être effectif. Or, ces délais ralentissent la transition énergétique.

L'OEE a remis à l'Association d'entreprises bernoises d'électricité un projet de mandat de prestations (selon l'art. 28 LEn) pour consultation.

Questions :

1. Le projet de mandat de prestations est-il public ? Si oui, nous prions le Conseil-exécutif de le transmettre. Si non, pourquoi et quand le sera-t-il ?
2. Quelles sont les principales exigences du canton ?
3. De nouveaux produits flexibles de récupération de l'énergie, comme le « Top-40 » d'Elektra Jegensdorf, figurent-il parmi les exigences ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) du canton de Berne envisage d'introduire une réglementation concernant les délais applicables au traitement des demandes de raccordement au réseau. Il prévoit également d'attribuer des mandats de prestations au sens de l'article 28 LCE à tous les gestionnaires de réseau du canton de Berne.

Avant d'attribuer pour la première fois un mandat de prestations, l'OEE doit consulter tous les gestionnaires de réseau. Le projet de consultation pour le mandat de prestations a été envoyé le 12 décembre 2024 et le délai pour prendre position était fixé au 28 février 2025. L'OEE examine actuellement les prises de position et les intègre sous une forme appropriée dans les mandats de prestations définitifs. Ces travaux devraient être terminés d'ici la mi-avril 2025.

Les mandats de prestations sont publiés sur le site de la DEEE.

2. L'obligation de raccordement des consommateurs finaux et des producteurs d'électricité au réseau électrique est régie par le droit fédéral (art. 5 LApEI). Le Conseil fédéral est responsable de l'édiction des dispositions d'exécution (art. 30, al. 2 LApEI). Les cantons sont responsables de l'exécution (art. 30, al. 1 LApEI). En Suisse, il n'existe actuellement aucun délai pour le traitement des demandes de raccordement technique (DRT), des avis d'installation (AI) et des formulaires relatifs aux interventions sur les appareils de tarification (IAT), contrairement à ce qui existe en Allemagne et en Autriche.

Étant donné que l'OEE a reçu un grand nombre de recours concernant des délais trop longs dans le cadre de ces procédures, le canton de Berne prévoit d'introduire des délais contraignants dans le domaine des demandes de raccordement au réseau.

⁵ <https://bev.ch/files/filemanager/download/attachment/6185f75651ffe600a9e96871f504c9e9?type=name> (en allemand)

Les exigences principales du canton de Berne visent un traitement accéléré des demandes de raccordement au réseau pour les installations photovoltaïques. Il s'agit notamment :

- de délais contraignants pour le raccordement au réseau
- d'une amélioration de la transparence et de la communication
- de directives claires pour le raccordement complet au réseau

Ces mesures doivent permettre de garantir que les procédures de raccordement au réseau ne fassent pas obstacle au développement du photovoltaïque.

3. Non, le mandat de prestations attribué aux gestionnaires de réseau se concentre uniquement sur les procédures et les délais pour le raccordement au réseau. Le droit fédéral (LApEI) ne prévoit aucune compétence pour les cantons concernant la tarification.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 13.02.2025

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR) (porte-parole)
Plüss-Zürcher (Boll, PLR)

Réponse : FIN

Séparation des pouvoirs : procédure de réclamation relative à la décision de taxation

La séparation des pouvoirs est un principe fondamental de l'État de droit. Elle garantit l'indépendance de l'administration ainsi qu'un traitement équitable et transparent des contribuables. L'indépendance des procédures de réclamation est particulièrement essentielle en matière de droit fiscal, puisque ces procédures ont des conséquences financières directes pour les personnes physiques et morales.

Du milieu entrepreneurial nous est parvenue l'information selon laquelle, dans le canton de Berne, la personne qui traite une réclamation fiscale est parfois la même que celle qui a émis la taxation originale. Du point de vue de l'État de droit, cela soulève de sérieuses questions concernant l'indépendance, l'impartialité et les chances de succès des procédures de réclamation.

Questions :

1. Est-il vrai que, dans le canton de Berne, la personne qui a émis la décision de taxation originale est aussi celle qui traite la réclamation correspondante ?
2. Si tel est le cas, comment le gouvernement veille-t-il à garantir le principe de la séparation des pouvoirs ainsi qu'une évaluation objective et indépendante de la réclamation ?
3. Si cette pratique est avérée dans le canton de Berne, dans quels autres cantons de Suisse gère-t-on les procédures de réclamation de la même façon ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les personnes qui effectuent la taxation sont en effet également celles qui évaluent la réclamation. D'un point de vue organisationnel, le résultat de l'évaluation doit impérativement être approuvé par la ou le responsable hiérarchique (principe du double contrôle). La personne qui émet la décision de taxation étant celle qui connaît le mieux les faits, cette pratique dans les procédures à grande échelle permet de garantir tant la qualité que l'efficacité et de prévenir l'arbitraire.
2. La procédure de réclamation est une voie de droit non pas dite « dévolutive », par laquelle la compétence est transmise à une autre autorité, mais interne à l'administration, c'est-à-dire qu'elle est évaluée par le même « pouvoir » (administration, exécutif) que celui qui rend la décision. L'objectif est de prolonger la procédure de taxation de manière ponctuelle et ciblée pour permettre à l'autorité qui rend la décision (Intendance des impôts) d'examiner gratuitement les points critiques soulevés dans la réclamation.

Cette voie de droit ne constitue ainsi pas (encore) une évaluation indépendante. Dans la procédure fiscale bernoise, la première instance de recours indépendante est la Commission des recours en matière fiscale, une autorité judiciaire.

3. Tant l'impôt fédéral direct que les impôts cantonaux considèrent la réclamation comme une voie de droit ; elle doit être adressée obligatoirement à l'autorité de taxation (art. 132, al. 1 LIFD et art. 48, al. 1 LHID). Les cantons définissent l'organisation des autorités (qui évalue les réclamations) comme ils l'entendent, dans les limites de ce cadre.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 40

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC)

Réponse : FIN

Charges de centre urbain

Vu les discussions actuelles sur la répartition des charges de centre urbain et de la préférence accordée aux grandes villes dans ce contexte, je souhaiterais obtenir quelques clarifications sur les effets de cette répartition sur les régions rurales, en particulier dans le Seeland.

Questions :

1. Comment les charges de centre urbain sont-elles réparties entre les villes et les régions rurales dans le canton, et quel rôle joue la région du Seeland et en particulier le district de Cerlier ?
2. Comment les plus de 150 millions de francs de recettes générées par les communes rurales du Seeland sont-elles intégrées aux finances cantonales, et quelles mesures garantissent leur réinvestissement dans la région ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif prévoit-il de prendre pour assurer une répartition équitable des moyens et un développement économique durable dans les régions rurales du Seeland ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En vertu de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC), les communes de Berne, Bienne et Thoune reçoivent actuellement chacune une indemnité forfaitaire pour leurs charges de centre urbain. En 2024, lors de sa session d'hiver, le Grand Conseil a voté une déclaration de planification demandant que les communes de Berthoud et de Langenthal soient intégrées au cercle des bénéficiaires de cette indemnité. L'indemnité destinée à compenser les charges de centre urbain est donc réservée aux villes assumant des fonctions de centre et n'est pas répartie « entre ville et régions rurales ». Les communes rurales supportant des charges géo-topographiques excessives reçoivent pour leur part une prestation complémentaire spécifique prévue par la LPFC.
2. Le Conseil-exécutif ne sait pas à quelles recettes précises correspondent les 150 millions de francs qu'évoque l'auteure de la question. S'il s'agit des rentrées fiscales cantonales imputables à la population des communes rurales du Seeland, alors cette somme alimente le budget général – comme le produit de l'impôt dégagé par toutes les autres régions du canton de Berne – et sert à financer les tâches cantonales.
3. Le Conseil-exécutif rappelle que la région du Seeland est bénéficiaire nette de la péréquation financière cantonale : 32 communes dont la capacité contributive est inférieure à la moyenne reçoivent des prestations complémentaires d'un montant de 6,2 millions de francs (réduction des disparités, dotation minimale). Seules 10 communes ont une capacité contributive supérieure à la moyenne et contribuent à concurrence d'environ 1 million de francs à la réduction des disparités. En outre, près d'un tiers des communes de l'arrondissement administratif du Seeland (31 précisément) touchent une prestation complémentaire géo-topographique d'un montant d'environ 2 millions de francs (cf. réponse 1).

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 28.02.2025

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)

Réponse : INC

Mettre à jour la Stratégie des locaux scolaires

La Stratégie des locaux scolaires sert de fondement aux décisions relatives à la taille et à l'échelonnement des projets de locaux scolaires. Actuellement, les gymnases, les établissements de formation professionnelle ainsi que les halles de sport manquent grandement de locaux. En outre, de nombreux bâtiments scolaires ont besoin d'être rénovés.

Or, la *Stratégie des locaux scolaires 2030 – mise à jour 2020*⁶ publiée actuellement sur le site de l'INC n'est plus à la page. D'une part, les décisions du Grand Conseil n'y sont pas correctement représentées. Ainsi, le projet de campus de formation à Berthoud, comprenant le Lycée technique de Berne (TF Bern), le gymnase et la halle de sport, y est présenté à plusieurs endroits comme « prioritaire ».

D'autre part, les scénarios 2024-2033⁷, que l'Office fédéral de la statistique (OFS) a publiés en octobre 2024, offrent des prévisions plus actuelles sur l'évolution du nombre d'élèves en Suisse. Le rapport de l'OFS montre en outre une hausse des effectifs dans les formations en sciences naturelles et techniques. Par conséquent, il faut aussi corriger les graphiques et l'interprétation de ces pronostics de formation pour le canton de Berne.

Questions :

1. Quand la prochaine mise à jour de la Stratégie des locaux scolaires est-elle prévue ?
2. Comment les évolutions pertinentes des effectifs scolaires peuvent-elles être prises en compte de façon adéquate dans les projets de construction, d'ici à la mise à jour de la Stratégie des locaux scolaires ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Direction de l'instruction publique et de la culture a mandaté le bureau BASS pour réaliser des scénarios sur l'évolution de la formation par région (études BASS I+II) afin d'estimer le nombre d'élèves à venir et ainsi mieux planifier les locaux scolaires du degré secondaire II. La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) et la Commission de la formation (CFor) seront informées de l'état d'avancement des travaux au printemps 2025. L'analyse des projections démographiques et des possibilités d'infrastructures scolaires permettra de déterminer quand et dans quelle mesure il est pertinent d'actualiser la Stratégie des locaux scolaires sur la base de ces études.
2. Les scénarios sur l'évolution de la formation selon les études BASS I+II et les projections démographiques en découlant pour le degré secondaire II constituent la base des travaux actuels pour la planification à moyen et long termes des locaux scolaires. Ils servent également à contrôler l'état des locaux dans le domaine des écoles moyennes et la planification continue les concernant. Un contrôle approprié des locaux dans le domaine des écoles professionnelles est développé sur le même modèle.

Destinataire
– Grand Conseil

⁶ <https://www.bkd.be.ch/content/dam/bkd/dokumente/fr/ueber-uns/organisation/mba/publikationen/Strategie-des-locaux-scolaires-2030-mise-a-jour-2020.pdf>
⁷ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-102873.html>

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 02.03.2025

Déposée par : Bühlmann (Berne, Les VERT-E-S)

Réponse : INC

Calcul des tarifs des écoles à journée continue : des obligations, mais pas de droits ?

En vertu de l'article 12, alinéa 5 de l'ordonnance sur les écoles à journée continue (OEC), le revenu d'une concubine ou d'un concubin est pris en compte dans le calcul des tarifs pour l'accueil extrafamilial des enfants de leur partenaire, si les personnes en question vivent ensemble depuis au moins deux ans. Dans les faits, ces personnes doivent donc assumer des coûts pour l'accueil d'enfants envers lesquels elles n'ont aucune autre obligation – ni aucun droit –, uniquement parce qu'elles vivent une relation avec l'un des parents. Le même principe s'applique d'ailleurs aussi aux conjointes et aux conjoints ; dans ce cas-là, étant donné que l'union conjugale constitue une unité économique, la logique sous-jacente est toutefois davantage compréhensible. Il n'en reste pas moins contradictoire que des tiers doivent contribuer au financement de la prise en charge d'enfants qui ne sont pas les leurs alors que la pluriparentalité, soit les situations où plus de deux personnes assument des responsabilités pour un enfant, n'est pas prévue juridiquement. Les obligations financières envers des enfants doivent s'accompagner des droits correspondants. Ce principe serait respecté avec un calcul des tarifs des écoles à journée continue fondé dans tous les cas (donc aussi pour les parents vivant séparément) sur les revenus des parents, sans impliquer d'autres personnes.

Questions :

1. Sur quelle base légale se fonde la décision du Conseil-exécutif de motiver par l'existence d'une relation amoureuse l'obligation de contribuer au financement de l'accueil extrafamilial des enfants du ou de la partenaire, alors même que la personne soumise à cette obligation n'a envers cet enfant ni droit ni (autre) obligation ?
2. Que se passe-t-il lorsqu'une concubine ou un concubin refuse de divulguer ses revenus et que ceux-ci ne peuvent dès lors pas être pris en compte pour le calcul des tarifs des écoles à journée continue ?
3. Quel est l'avis du Conseil-exécutif quant à la proposition de fonder le calcul des tarifs des écoles à journée continue uniquement sur le revenu des parents ou des représentants légaux des enfants dans le cas des familles recomposées, sans impliquer d'autres personnes ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le calcul du tarif de l'école à journée continue se base sur les capacités financières d'un ménage. On part du principe qu'après deux ans de vie commune, un concubinage peut être considéré comme stable et que les deux partenaires forment un ménage commun. Ces derniers sont considérés comme un couple marié pour le calcul du tarif, étant donné qu'ils sont censés s'apporter un soutien mutuel sur les plans personnel, moral et financier.

La réglementation s'aligne sur le droit de l'aide sociale : selon les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), un concubinage est considéré comme stable lorsque les partenaires cohabitent depuis au moins deux ans. Le Tribunal fédéral a également confirmé que deux ans de vie commune pouvant être assimilés à la vie conjugale suffisaient à fonder une obligation d'assistance mutuelle⁸.

À défaut d'indications sur le revenu et la fortune, le tarif maximal est appliqué (art. 13, al. 2 de l'ordonnance sur les écoles à journée continue [OEC ; RSB 432.211.2]).

⁸ cf. ATF 138 III 157

Ce principe, selon lequel le calcul des tarifs à l'école à journée continue se base sur les capacités financières d'un ménage, a fait ses preuves. Il est d'ailleurs également appliqué dans le calcul des bons de garde selon l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF ; RSB 860.22).

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Kocher Hirt (Worben, PS)

Réponse : INC

La procédure d'évaluation standardisée (PES) destinée à l'évaluation des aptitudes langagières a-t-elle besoin d'être optimisée ?

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'école obligatoire (LEO) au début de l'année 2022, les enfants doivent passer une procédure d'évaluation standardisée (PES) pour que leurs besoins en matière de mesures de soutien, par exemple pour une admission en classe de langage (offre spécialisée de l'école obligatoire, mise en œuvre séparée), puissent être constatés et que l'inspection scolaire puisse rendre la décision correspondante. Les logopédistes peuvent inscrire les enfants suivis en thérapie à une PES destinée à l'évaluation des aptitudes langagières (formulaire d'annonce du SPE, expertise logopédique). La ou le psychologue scolaire fait ensuite une recommandation à l'inspection scolaire sur la base de son évaluation (PES) et de l'expertise logopédique. Dans le canton de Berne – contrairement au canton de Lucerne, par exemple – les logopédistes ne sont ni impliqués dans la PES ni dans la recommandation.

Questions :

1. Pourquoi le délai d'inscription a-t-il été fixé au 1^{er} novembre ?
2. Pourquoi n'inclut-on pas de logopédistes dans la PES destinée à l'évaluation des aptitudes langagières ?
3. Pourquoi les spécialistes (en logopédie) qui inscrivent un enfant à une PES ne reçoivent pas de copie de la recommandation du rapport de la PES ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le 1^{er} novembre est la date butoir pour toutes les demandes d'évaluation des besoins relatifs aux mesures de pédagogie spécialisée renforcées auprès du Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE) compétent. Ce délai s'explique par le processus faisant suite à l'évaluation effectuée par le SPE dans le cadre de la procédure d'évaluation standardisée (PES), lequel comprend l'affectation de l'enfant à une place dans un établissement scolaire adapté à ses besoins et l'établissement d'une décision par l'inspection scolaire. À des fins de planification du personnel et des classes, tant les établissements particuliers que les établissements ordinaires de la scolarité obligatoire ont besoin de connaître suffisamment tôt le nombre d'enfants qu'ils accueilleront à la rentrée scolaire. Dans l'ensemble, ce processus est bien rodé.
2. Les logopédistes fournissent leur évaluation dans le cadre d'un rapport logopédique. Si nécessaire, les SPE consultent également la ou le logopédiste impliqué. L'évaluation logopédique est donc prise en compte dans l'évaluation du niveau de développement général et des besoins éducatifs de l'enfant.
Les SPE font grand cas des rapports logopédiques et de la collaboration avec les logopédistes.
3. Le rapport PES est adressé directement à l'inspection scolaire compétente. Les parents ou les représentants légaux en reçoivent une copie. Lorsque la recommandation porte sur une scolarisation séparative, la Section de l'offre spécialisée de l'école obligatoire reçoit également une copie du rapport afin de pouvoir procéder à l'affectation de l'enfant à un établissement particulier de la scolarité obligatoire adapté.
Étant donné qu'au moment de l'envoi des rapports PES, l'établissement dans lequel sera scolarisé

l'enfant à la rentrée suivante n'est pas encore connu, il est renoncé à l'envoi du rapport à d'autres destinataires pour des raisons de protection des données.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 04.12.2024

Déposée par : Berger (Berthoud, PS) (porte-parole)
Ryser (Seftigen, PVL)
Dubler (Berne, Les VERT-E-S)
Bohnenblust (Bienne, PLR)
Cattaruzza (Nidau, PVL)
Augstburger (Gerzensee, UDC)
Egger (Hünibach, PS)
Lack (Muri b. Bern, PLR)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Zbinden (Mittelhäusern, UDC)
Ali-Oesch (Thoune, PS)
Günthör (Erlach, UDC)
Kohli (Wabern, Le Centre)

Réponse : DSE

Rapport « Réexamen 2024 des tâches et des subventions » de la Confédération : dans quelle mesure le canton de Berne est-il touché par les coupes budgétaires dans le domaine du sport ?

Selon l'avis général qui se dégage de l'analyse du groupe d'expertes et d'experts de la Confédération, les aides financières à la promotion du sport devraient être davantage déléguées aux cantons.

Questions :

1. Par quels moyens le gouvernement entend-il s'opposer aux coupes budgétaires dans le domaine du sport au niveau national ?
2. En cas de coupes budgétaires dans le domaine de la relève en général et dans les subventions J+S en particulier, le gouvernement est-il prêt à assumer les sommes d'argent qui feront éventuellement défaut ?
3. Le gouvernement s'attend-il à des coupes budgétaires en ce qui concerne les grands événements sportifs récurrents, et le canton est-il prêt à assumer les sommes d'argent qui feront éventuellement défaut ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le 29 janvier 2025, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation au sujet du programme d'allègement budgétaire 2027. Celle-ci se terminera le 5 mai 2025.

1. Dans sa réponse à la consultation, le Conseil-exécutif prendra position de façon générale et sur certaines mesures spécifiques. Il défendra sa position au niveau intercantonal ainsi que lors des rencontres périodiques avec des parlementaires fédéraux.
2. Pour l'instant, on ne sait pas encore dans quelle mesure les coupes budgétaires affecteront les subventions J+S. Étant donné que J+S est un programme fédéral d'encouragement du sport, le Conseil-exécutif estime que le canton n'a pas à assumer les sommes d'argent qui feraient éventuellement défaut.
3. Actuellement, on ne sait pas quels événements sportifs internationaux récurrents seront concernés par les coupes budgétaires, ni quel montant cela représentera pour le canton de Berne. Il ressort des documents de la procédure de consultation fédérale qu'il s'agirait en premier lieu d'abandonner une subvention qui avait été approuvée par le Parlement pour être versée à partir de 2025. Avant de se

prononcer sur l'éventuelle compensation des sommes d'argent qui feraient défaut, le Conseil-exécutif doit examiner les conséquences de l'abandon de cette nouvelle subvention sur les manifestations sportives internationales organisées dans le canton de Berne.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 16.02.2025

Déposée par : Widmer (Berne, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Bühlmann (Berne, Les VERT-E-S)

Réponse : DSE

Les déclarations des membres du gouvernement doivent-elles se baser sur des faits ?

Le 3 mai 2024, le directeur de la santé publique, M. Pierre Alain Schnegg, s'est exprimé dans les médias sur les Roms venus d'Ukraine et sur le statut de protection S⁹. Il a notamment déclaré, sans preuves, que « souvent, le statut S est exploité par des clans de Roms qui ne viennent vraisemblablement pas d'Ukraine. » Selon lui, ces personnes sont « certainement utilisées par des filières » et « repartent une fois qu'elles ont reçu l'argent de l'aide sociale ».

Le conseiller d'État a affirmé en outre que les « nouveaux arrivants » avaient des papiers d'Ukraine. « Mais dans de nombreux cas, nous doutons de cette identité. Ils ne se comportent pas comme des réfugiés de guerre dont la vie et l'intégrité physique sont menacées. Ils arrivent et partent d'un jour à l'autre. » À la question des chiffres permettant d'étayer ces affirmations, M. Schnegg a répondu qu'il ne pouvait pas donner de chiffres concrets.

À la connaissance de l'autrice et de l'auteur de la présente question, ces déclarations ne reposent sur aucune preuve. En insinuant – sans fondement, nous semble-t-il – que les personnes issues de la communauté rom exploitent le système d'asile, M. Schnegg contribue à leur stigmatisation.

Questions :

1. Combien de cas de faux passeports ukrainiens et combien de cas de trafic d'êtres humains en lien avec les personnes réfugiées venues d'Ukraine sont-ils consignés dans le canton de Berne ?
2. Les sources correspondantes sont-elles accessibles au public et donc vérifiables ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les propos tenus dans les médias par le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration se réfèrent à des expériences concrètes que les autorités du canton de Berne ont faites avec le groupe de personnes en question. Dans certains cas, par exemple, plusieurs grandes familles – arrivées un à deux mois plus tôt – ont subitement quitté le canton de Berne après avoir reçu l'aide sociale en matière d'asile. D'autres cantons ont rapporté des incidents similaires. Voilà les indices qui laissent penser le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration qu'il existe, en arrière-plan, une logistique mise en place à des fins d'enrichissement. Jamais il n'a été dans son intention d'alimenter la stigmatisation des roms.

1. Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) vérifie si les personnes en quête de protection venues d'Ukraine remplissent les critères pour obtenir le statut de protection S. Il a également compétence pour contrôler les documents de voyage et d'identité ukrainiens.

De son côté, et indépendamment des démarches du SEM, le Groupe spécialisé Documents et Écritures, rattaché à la police scientifique de la Police cantonale bernoise, a examiné 939 documents d'identité ukrainiens (930 permis de conduire, 3 passeports et 6 documents divers) depuis février 2022. Il en a identifié 13 comme faux.

S'agissant de la traite d'êtres humains, les enquêtes policières menées dans le canton de Berne ont révélé au moins un cas en lien avec un abus présumé du statut de protection S. Dans le cadre d'une

⁹ 24 heures, 3 mai 2024, <https://www.24heures.ch/le-statut-de-protection-s-est-souvent-exploite-par-les-clans-roms-895524557727>

autre procédure, des investigations pour traite d'êtres humains sous forme d'exploitation sexuelle sont en cours.

En mai 2024, la police des étrangers de la ville de Berne avait émis publiquement la supposition que dix familles roms avaient reçu à tort le droit de séjour destiné aux réfugiés de guerre ukrainiens.

Selon ses propres indications, le SEM a renforcé les contrôles préalables à l'octroi du statut S. Le taux d'octroi était de 68,6 % en janvier 2025. En d'autres termes, 31,4 % des demandes sont actuellement rejetées parce qu'elles ne remplissent pas les critères.

2. Les cantons communiquent à l'Office fédéral de la police les chiffres des faux documents d'identité présumés et les suites qui y ont été données. Les sources en question ne sont pas accessibles au public.

Pour ce qui est des cas de traite d'êtres humains, la souveraineté procédurale appartient au ministère public compétent, puis au tribunal compétent après la mise en accusation. Ces deux instances ont compétence pour accorder le droit de consulter les dossiers au cas par cas.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Stampfli (Wabern, PS)

Réponse : DSE

La loi cantonale sur les jeux d'argent est-elle un frein pour la relève du CP Berne ?

Le canton de Berne a frappé d'interdiction le « 105-Game », jeu de hasard apprécié du club de hockey sur glace de la ville de Berne (CP Berne), laquelle information a récemment été relayée par les médias. Selon la Direction de la sécurité, ce jeu de hasard tombe sous le coup de la loi sur les jeux d'argent. Le CP Berne aurait donc dû demander une autorisation à chaque fois qu'il l'a organisé. Cette interdiction est extrêmement regrettable, car la moitié des gains était à chaque fois reversée et allait à la promotion des jeunes talents du club. On a de la peine à imaginer que la promotion de la relève sportive soit freinée par la loi sur les jeux d'argent et que cela aille dans le sens du législateur ou du fondateur. Aussi est-ce très important de contrecarrer cet effet pervers et de modifier la loi si nécessaire.

Questions :

1. Quelles mesures le Conseil-exécutif prend-il pour que le CP Berne puisse à nouveau organiser ce jeu de hasard qui est le sien ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à modifier la loi sur les jeux d'argent de manière à rétablir la possibilité d'organiser ce genre de petites tombolas destinées à encourager la relève ?
3. De manière générale, quelle forme le soutien du Conseil-exécutif prend-il pour aider les clubs sportifs bernois dans la promotion des jeunes talents ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif doit respecter la législation et se borne ici à appliquer le droit fédéral, indépendamment de la notoriété dont bénéficie l'exploitant concerné. Il utilise déjà pleinement la marge de manœuvre légale dont il dispose et ne peut aller au-delà sans entrer dans l'illégalité.

Depuis décembre 2024, le service cantonal compétent est en discussion avec le CP Berne dans le but de rendre le jeu de hasard « 105-Game » conforme au droit. Jusqu'à présent, celui-ci ne remplissait clairement pas les exigences de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51).

1. Le Conseil-exécutif souhaite aussi que le CP Berne puisse soutenir financièrement ses jeunes talents, c'est pourquoi un travail est en cours avec le CP Berne pour rendre le jeu de hasard « 105-Game » conforme à la législation.
2. En l'occurrence, il n'est pas question de la législation cantonale mais de la LJAr, donc d'une loi fédérale. Le Conseil-exécutif intervient auprès de la Confédération pour l'instauration de réglementations simples et pratiques pour les petites loteries comme le jeu « 105-Game » et les lotos.
3. Le Fonds du sport verse chaque année environ 5 millions de francs directement à des fédérations et clubs bernois pour la relève dans le sport populaire et le sport de compétition. Par ce biais, environ 23 millions de francs ont été consacrés directement à la relève dans le canton de Berne au cours des cinq dernières années. En outre, les clubs bernois reçoivent annuellement environ 1,1 million de francs sous forme de subventions pour du matériel sportif mobile et près de 7 millions de francs pour des infrastructures sportives.

Le canton de Berne soutient aussi le programme 1418coach, qui vise à encourager la relève des monitrices et moniteurs J+S. Il permet aux jeunes de prendre des responsabilités au sein de leur club en devenant des aides-monitrices et des aides-moniteurs, les motivant ainsi à s'engager à long terme. Depuis le lancement du programme en 2020, le canton de Berne a versé des subventions dans ce domaine à hauteur de 56 630 francs.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 31

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Schlup (Schüpfen, UDC)

Réponse : DSE

Courses d'orientation à VTT en forêt

Les courses d'orientation à VTT en forêt sont de plus en plus fréquentes. Mais personne ne sait où figurent les autorisations pour ce faire.

Questions :

1. Quelles bases légales régissent les courses d'orientation à VTT ?
2. Quel est l'office compétent pour octroyer les autorisations ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les bases légales sont notamment la loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11), l'ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo ; RSB 921.111), la loi du 25 mars 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage (LCh ; RSB 922.11) et l'ordonnance du 26 février 2003 sur la protection de la faune sauvage (OPFS ; RSB 922.63).
2. L'Office de la circulation routière et de la navigation est l'autorité directrice qui délivre les autorisations.

L'obligation de demander une autorisation pour ce genre de manifestations est inscrite à l'article 45, alinéa 1 de l'ordonnance cantonale du 20 octobre 2004 sur la circulation routière (OCCR ; RSB 761.111).

La faisabilité de la manifestation est évaluée par les services cantonaux compétents. Dans le cas d'une course d'orientation à VTT, il s'agit en règle générale de la Police cantonale bernoise, de l'Office des forêts et des dangers naturels, et de l'Inspection de la chasse, rattachée à l'Office de l'agriculture et de la nature.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 26.02.2025

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)

Réponse : DSSI

Insertion des personnes réfugiées hautement qualifiées sur le marché du travail

La Confédération et les cantons ont tout intérêt à faire croître l'activité professionnelle des personnes réfugiées de manière à décharger les systèmes sociaux. Les personnes réfugiées hautement qualifiées sont au bénéfice d'un savoir-faire dont le marché du travail, y compris celui du canton de Berne, a urgemment besoin. Ces personnes sont motivées. Elles sont prêtes à mettre leurs connaissances et leur expérience à disposition et à suivre des formations continues ciblées.

Avant la mise en place de mesures appropriées pour améliorer l'insertion des personnes réfugiées hautement qualifiées sur le marché du travail, il faut impérativement procéder au recensement et à l'évaluation systématiques de leurs qualifications.

Questions :

1. Quelles sont les données collectées concernant le niveau de formation, le parcours de formation et l'expérience professionnelle des personnes réfugiées hautement qualifiées séjournant dans le canton de Berne ?
2. Quelles sont les données collectées concernant le niveau d'insertion des personnes réfugiées hautement qualifiées sur le marché du travail du canton de Berne ?
3. Quels sont les organismes qui procèdent à la collecte, à l'évaluation et au stockage des données visées aux points 1 et 2 ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Conformément à l'article 15 de l'OAAR¹⁰, le service compétent pour l'intégration établit pour chaque personne un plan d'intégration individuel sur la base des objectifs d'intégration de rang supérieur énoncés à l'article 14. Il se fonde pour ce faire sur une analyse individuelle de la situation et du potentiel ainsi que sur les bilans réalisés régulièrement dans le cadre de la gestion du cas.

Les données collectées dans le cadre de cette gestion portent surtout sur le niveau de langue (p. ex. certifications), sur l'expérience scolaire et professionnelle avant l'arrivée en Suisse (en particulier le nombre d'années), ou encore sur l'employabilité et la capacité à se former.

2. Voir la réponse à la question 1. Conformément à l'article 15 de la LAAR¹¹, le service compétent établit un plan d'intégration individuel pour les personnes visées à l'article 2, alinéa 1, lettres b et c de la LAAR qui lui sont assignées, en tenant compte de leur âge et de leurs aptitudes.
3. Conformément aux articles 48 et suivants de la LAAR, l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) exploite, conjointement avec le service compétent de la Direction de la sécurité (DSE), le système de traitement des données nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches légales et au contrôle de la gestion de leurs affaires, dans lequel sont traitées les données personnelles, y compris celles particulièrement dignes de protection.

¹⁰ Ordonnance du 20 mai 2020 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (OAAR ; RSB 861.111)

¹¹ Loi du 3 décembre 2019 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR ; RSB 861.1)

En vertu de l'article 53 de la LAAR, les partenaires régionaux remettent à l'OIAS, dans le délai imparti, toutes les données nécessaires pour évaluer les besoins ainsi qu'analyser, planifier et contrôler les résultats des prestations requises selon cette loi.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Jordi (Berne, PS)

Réponse : DSSI

Réseau de l'Arc – état des lieux

Le 1^{er} janvier 2024, le groupe Swiss Medical Network a lancé, en collaboration avec le canton de Berne et Visana, un modèle de soins intégrés d'un genre nouveau, nommé Réseau de l'Arc.

Questions :

1. Quelle est la répartition des personnes assurées qui ont choisi ce modèle en 2025, par âge, sexe et lieu de domicile ?
2. Combien de ces personnes étaient déjà assurées selon ce modèle en 2024, et combien de personnes ont opté pour ce modèle pour la première fois en 2025 ?
3. Comment se passe la collaboration avec les médecins de famille et les autres institutions et organisations spécialisées impliquées de la région ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif ne reçoit pas systématiquement d'informations concernant les groupes de personnes assurées ayant opté pour les différents modèles proposés par les assureurs. En 2024, le Réseau de l'Arc (RdA SA) a toutefois informé la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) de la composition des 1253 personnes assurées ayant opté pour l'offre VIVA cette année-là. D'après les données communiquées, ce groupe était constitué à 49,7 % de femmes, affichait un âge moyen de 43,4 ans et se répartissait sur tout le territoire concerné par ce modèle d'assurance (Jura bernois, districts de Delémont et des Franches-Montagnes, Montagnes neuchâteloises).

L'évaluation du projet VIVA a été confiée à deux acteurs indépendants : l'Université de Bâle doit analyser les données médicales et déterminer si ce modèle apporte les bénéfices escomptés en matière de santé. L'Université de Neuchâtel est, quant à elle, chargée d'évaluer le modèle économique de VIVA. Le Conseil-exécutif espère que ces travaux, qui s'étaleront sur une période de six ans, livreront d'autres enseignements et données utiles au développement du projet.

2. Lors de l'entretien périodique du 20 janvier 2025 entre la DSSI et le RdA SA, ce dernier a indiqué que 2023 polices VIVA ont été vendues au 1^{er} décembre 2024, en précisant que la répartition entre nouvelles souscriptions et changements de police au sein de Visana était très équilibrée (quasiment 50-50). Néanmoins, les changements d'assurance n'étaient pas encore terminés et une nouvelle hausse était attendue.

Alexandre Omont, directeur du RdA SA, a confirmé cette évolution dans un article paru le 18 janvier 2025 dans *Le Quotidien jurassien* : selon lui, le nombre de membres VIVA au 1^{er} janvier 2025 a doublé par rapport à l'année précédente. Actuellement, cette organisation de soins intégrés compterait plus de 3000 membres. VIVA est le seul modèle d'assurance à ne pas avoir été contraint d'augmenter ses primes pour l'année 2025.

Pourtant, selon Alexandre Omont, VIVA a vu partir une centaine de personnes. Certaines ont déménagé et n'ont pas pu rester assurées selon ce modèle en raison de la faible étendue du territoire concerné : en effet, seules peuvent en bénéficier les personnes domiciliées dans le Jura bernois, dans les districts de Delémont et des Franches-Montagnes ainsi que dans les Montagnes neuchâteloises. Pour d'autres, le modèle de la médecine de famille n'est pas approprié. Sur les 3000 à 4000 ménages ayant changé d'assurance au sein de ce territoire, près de 1500 ont opté pour le modèle VIVA.

3. Par le passé, le RdA SA a fait preuve d'un fort engagement en faveur de la médecine de famille et a réussi à attirer des médecins dans la région avec l'ouverture de médicentres. Il poursuit ses efforts en ce sens.

Lors de l'entretien périodique du 20 janvier 2025, le RdA SA a relayé les inquiétudes de certains médecins généralistes, notamment quant à la mise en œuvre de la collaboration intégrée et à la définition de nouveaux rôles professionnels. Il déclare beaucoup investir dans le rétablissement de la confiance, notamment en demandant aux médecins qui font partie du modèle intégré de partager leurs expériences avec leurs collègues intéressés. La collaboration avec les partenaires externes doit être renforcée et le réseau doit s'ouvrir en 2025 aux médecins généralistes qui n'exercent pas dans les médicentres. Les médecins utiliseraient alors des logiciels différents les uns des autres, ce qui pourrait se révéler problématique selon le RdA SA.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DSSI

Domaine de l'asile et des personnes réfugiées : combien de logements sont loués par le canton ?

Questions :

1. Quel est le nombre d'appartements et de maisons loués dans chaque commune par le canton pour l'hébergement des personnes requérant l'asile et des personnes réfugiées (prière de présenter une liste faisant la distinction entre appartements et maisons par commune politique) ?
2. Quel est le nombre de logements vacants dans les communes concernées ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) ne loue ni appartements ni maisons pour des personnes requérantes d'asile ou réfugiées.

Lors de la restructuration du domaine de l'asile et des personnes réfugiées dans le canton de Berne (projet NA-BE), elle a délégué la compétence en matière d'intégration, d'hébergement, d'encadrement et d'aide sociale à des partenaires régionaux répartis dans cinq régions. Ces personnes sont logées dans un centre d'hébergement collectif ou louent un logement par leurs propres moyens, c'est-à-dire qu'elles effectuent elles-mêmes toutes les démarches nécessaires sur le marché locatif.

Seuls quelques appartements sont loués, à titre exceptionnel, par un des partenaires régionaux, lequel a repris les contrats de bail en question au moment de la restructuration.

2. Des informations sur les logements vacants sont disponibles sur les sites Internet de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) et de l'Office fédéral de la statistique (OFS) ou peuvent être obtenues auprès des communes.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 37

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Schär (Schönried, PLR)
Matti (Zweisimmen, Le Centre)
Blatti (Oberwil im Simmental, UDF)

Réponse : DSSI

Soutien financier en faveur des soins intégrés dans la région du Simmental et du Pays de Gessenay ?

Comme chacune et chacun sait, la société STS AG a désormais repris la main pour mettre en œuvre les soins intégrés dans la région du Simmental et du Pays de Gessenay. Malgré une mise en œuvre qui est censée être effective en été 2025, on reste dans l'expectative totale quant aux volets concrets de la nouvelle stratégie. Aussi la question se pose-t-elle de savoir ce que la région obtiendra et quel en sera le prix. Une solution faisant l'impasse sur l'exploitation d'une salle d'opération aurait des conséquences désastreuses pour le tourisme ainsi que pour la maison de naissance Maternité Alpine, non seulement du point de vue des soins, mais aussi du point de vue financier. Malheureusement, la communication du canton de Berne ne fait ni mention du besoin supplémentaire d'ambulances ni du besoin de financement supplémentaire à cette fin.

Le fait est que plus de 50 000 personnes séjournent pendant les mois d'hiver dans la région du Simmental et dans le Pays de Gessenay, étant précisé que le nombre de personnes diminue de beaucoup pendant les mois d'été et qu'à l'année deux millions de nuitées sont enregistrées. À titre de comparaison, la ville de Thoun compte 44 600 habitantes et habitants et totalise à peine 50 000 nuitées.

Questions :

1. La société STS AG s'est-elle tournée vers le Conseil-exécutif afin d'obtenir un soutien financier en vue de la mise en œuvre de soins intégrés dans la région du Simmental et dans le Pays de Gessenay ?
2. Quelles sont les exigences que pose le Conseil-exécutif pour le déblocage de fonds en matière de soins intégrés dans la région du Simmental et dans le Pays de Gessenay ?
3. Quels seraient les coûts à prévoir d'une part du point de vue des patientes et patients et d'autre part du côté du canton si le besoin d'ambulances supplémentaires est avéré afin de pouvoir assurer les soins en cas d'offre chirurgicale éventuellement limitée ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui, le centre hospitalier régional (CHR) STS AG a déposé une demande de financement pour la mise en œuvre des soins intégrés dans la région du Simmental – Pays de Gessenay pour l'année 2024.
2. Les exigences doivent respecter les dispositions de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) et être en adéquation avec la stratégie partielle Soins intégrés. La décision concernant la demande revient à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI).
3. La planification des moyens de sauvetage (dont font partie les ambulances) s'effectue pour toute la région de l'Oberland bernois et non commune par commune. Au quotidien, il arrive que, lors d'une intervention, un autre moyen de sauvetage soit reporté pour maintenir une couverture optimale de la région. Une augmentation du nombre d'admissions directes dans les cliniques environnantes, due par exemple à une offre chirurgicale limitée à Zweisimmen, aurait donc une influence sur le dispositif

d'intervention et sur la disponibilité des moyens d'intervention dans tout l'Oberland et pas uniquement à Zweisimmen. L'effet attendu est considéré comme relativement faible, mais il ne peut pas encore être chiffré. Le nombre d'interventions chirurgicales à Zweisimmen est assez bas et en recul depuis plusieurs années.

Pour pouvoir évaluer précisément les coûts engendrés par des moyens de sauvetage supplémentaires, il faudrait avoir connaissance d'autres facteurs comme l'offre de prestations restante dans la région du Simmental – Pays de Gessenay. Les conséquences financières pour le canton de Berne et pour la patientèle pourront seulement être évaluées quand un nouveau programme d'exploitation sera disponible pour l'hôpital de Zweisimmen.

Les principes sont les suivants :

- Le canton finance les prestations de base fixes des services de sauvetage : par équipe, il contribue à hauteur de 1 714 969 francs moins les revenus que le service de sauvetage a générés par ses prestations.
- En cas de transferts, les coûts de transport font partie des prestations résidentielles et sont pris en charge à 55 % par le canton.
- Si des motifs médicaux justifient l'utilisation d'un moyen de transport spécial (p. ex. ambulance) ou si l'état de la patiente ou du patient ne lui permet pas d'effectuer le trajet avec un moyen de transport public ou privé, l'assurance obligatoire des soins (AOS) rembourse la moitié des coûts de transport, dans la limite de 500 francs par an.
- Si une personne est tirée d'une situation menaçant sa santé et sa vie puis conduite en urgence au centre médical adapté le plus proche, l'AOS prend en charge la moitié des coûts, dans la limite de 5000 francs par an. La différence est assumée par la patiente ou le patient ou par une éventuelle assurance complémentaire.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 39

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Schär (Schönried, PLR)

Réponse : DSSI

Comment pérenniser la maison de naissance Maternité Alpine ?

Depuis la fermeture du département d'obstétrique de l'hôpital de Zweisimmen en 2015, la Maternité Alpine est la seule institution de soins de base en obstétrique dans la région. Près de 80 % des femmes ayant mis au monde un enfant dans la région du Haut-Simmental et du Gessenay bénéficient de soins hospitaliers à la Maternité Alpine, que ce soit pendant leur accouchement ou en période de couches. Et quelque 50 % des naissances dans la région ont lieu à la Maternité Alpine. Sans les sages-femmes travaillant dans le domaine hospitalier, il serait par ailleurs impossible de maintenir les soins obstétriques ambulatoires dans la région. Chaque année, elles effectuent environ 600 visites postnatales et parcourent pour cela entre 15 000 et 16 000 kilomètres. Des arguments suffisants étaient la nécessité d'offrir un service d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour les personnes enceintes et accouchées à la Maternité Alpine : chaque année, l'on enregistre une moyenne de 140 consultations, souvent de nuit ou le weekend.

La Maternité Alpine est un employeur attractif avec un modèle de soins innovant et holistique et ne connaît donc pas de difficultés à recruter du personnel qualifié. Quatre sages-femmes sur cinq employés par la Maternité Alpine viennent de Berne et des alentours.

Vu les distances jusqu'à Thoun ou Berne, la Maternité Alpine, où exercent deux gynécologues et deux pédiatres établies à leur compte, est tributaire de sa collaboration avec l'hôpital de Zweisimmen, en particulier pour les urgences requérant un accès à une salle d'opération et un service d'anesthésie – alors même qu'une prise en charge d'urgence n'est que très rarement nécessaire, puisque la Maternité Alpine procède à une sélection des risques très stricte des femmes souhaitant y accoucher et que les transferts se font en général sans urgence vers Thoun ou Berne.

Comme presque partout ailleurs, les soins obstétriques ne peuvent pas être proposés de manière rentable en raison des tarifs trop bas et des prestations de base fixes. Par conséquent, la Maternité Alpine dépend elle aussi de dons et de contributions communales pour couvrir l'excédent de charges. Un modèle de soins intégré permet d'exploiter les synergies et donc de réduire les coûts (utilisation des locaux, personnel, médicaments, consommables, services informatiques, etc.).

Questions :

1. Dans quelle mesure le gouvernement prévoit-il d'obliger Spital STS AG à intégrer la Maternité Alpine et les soins hospitaliers et ambulatoires en obstétrique qu'elle offre à la population dans un modèle de soins intégrés, de manière à maintenir le niveau actuel d'offre de soins obstétriques dans la région ?
2. En cas de perte de l'accès 24 h / 24 et 7 jours / 7 à la salle d'opération et au service d'anesthésie de l'hôpital de Zweisimmen, l'existence de la Maternité alpine serait menacée. Que prévoit le Conseil-exécutif / le canton pour garantir dans ce cas l'accès de la population aux soins obstétriques hospitaliers et ambulatoires dans la région ?
3. Est-il prévu de verser à Spital STS AG pour le site de Zweisimmen des subventions cantonales au titre d'une offre de soins intégrés ? Dans quelle mesure ces subventions bénéficient-elles directement ou indirectement à la Maternité Alpine dans sa fonction de prestataire de soins de base en obstétrique ?

Réponse du Conseil-exécutif

Aujourd'hui, 11 hôpitaux répertoriés (sites) assurent la couverture en soins de la population dans les domaines de l'obstétrique conventionnelle et des nouveau-nés. Chacune des régions de soins qui composent le modèle 4+ propose au moins une offre de ce type. Le choix et l'accessibilité sont très bons actuellement pour la population bernoise. En plus des hôpitaux répertoriés, le canton de Berne a inscrit sur la liste deux maisons de naissance cantonales prodiguant des soins périnataux gérés par des sages-femmes.

Il existe plusieurs niveaux de prise en charge dans le domaine de l'obstétrique. Pour les maisons de naissance, la liste des hôpitaux en soins aigus somatiques prévoit deux mandats de prestations (GEBH et NEOG) permettant aux femmes qui en sont au moins à leur 37^e semaine de grossesse et qui accoucheront vraisemblablement sans complications d'opter pour une prise en charge en maison de naissance plutôt que pour des soins périnataux médicaux conventionnels.

La décision de collaborer avec une maison de naissance relève de la compétence des hôpitaux répertoriés. Depuis 2012, en vertu de la LAMal, les patientes et les patients sont libres de choisir parmi l'ensemble des hôpitaux et maisons de naissance répertoriés en Suisse : le recours aux prestations ne peut donc pas être maîtrisé. La négociation des tarifs incombe non pas au canton, mais aux partenaires tarifaires (fournisseurs de prestations et assureurs).

1. La décision de collaborer avec une maison de naissance ne relève pas de la compétence du Conseil-exécutif.

Dans l'Oberland bernois – une des régions du modèle 4+ –, les soins obstétriques sont aujourd'hui assurés par les centres hospitaliers régionaux (CHR) STS AG (site de Thoun : env. 1150 cas/an¹²) et Spitaler fmi AG (sites d'Interlaken : env. 360 cas/an¹³ et de Frutigen : env. 280 cas/an¹⁴) ainsi que par la maison de naissance Maternité Alpine (env. 50 cas/an¹⁵).

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) avait trouvé une entreprise intéressée par la reprise de l'hôpital de Zweisimmen par le CHR STS AG : Medaxo AG. Son programme d'exploitation prévoyait des offres chirurgicales qui auraient convenu pour la Maternité Alpine. Malheureusement, cette solution a été écartée.

Le CHR STS AG élabore actuellement le programme d'exploitation pour le site de Zweisimmen. Les résultats ne sont pas encore disponibles. Pour le moment, on ne sait pas non plus quelle place y tiendra la chirurgie¹⁶. Le nombre d'interventions chirurgicales suivies d'un séjour hospitalier étant déjà faible et en recul, il faut toutefois s'attendre à une réduction de l'offre correspondante. Compétente en la matière, la DSSI a œuvré pour que la Maternité Alpine et les médecins de famille qui y attribuent les patientes soient impliqués dans l'évolution du programme d'exploitation.

2. Les maisons de naissance prennent surtout en charge les femmes qui en sont au moins à leur 37^e semaine de grossesse et qui accoucheront vraisemblablement sans complications. Dans le canton de Berne, l'accès à une salle d'opération n'est pas une condition pour obtenir une autorisation d'exploiter ni pour exercer à la charge de l'assurance obligatoire des soins via la liste des hôpitaux. En revanche, l'existence d'un plan d'urgence garantissant en général une possibilité d'intervention médicale dans les 15 minutes est prescrite. Cette exigence ne doit toutefois pas obligatoirement ou pas exclusivement être satisfaite par un hôpital, en l'occurrence celui de Zweisimmen. En cas de renoncement à des offres chirurgicales résidentielles à l'hôpital de Zweisimmen, cette condition sera difficile à remplir.

¹² Source : statistique médicale des hôpitaux bernois 2023 ; sorties dans les mandats de prestations GEB1 et GEBH.

¹³ Voir note n° 1

¹⁴ Voir note n° 1

¹⁵ Voir note n° 1

¹⁶ Voir le communiqué de presse du CHR STS AG du 26 février 2025 (en allemand uniquement) : « Die Spital STS AG tauscht sich für eine Lösung am Spital Zweisimmen mit Behörden und Leistungserbringenden aus »

3. En 2024, le CHR STS AG a déposé auprès de la DSSI une demande de financement pour la mise en œuvre des soins intégrés dans la région du Simmental – Pays de Gessenay. La DSSI part du principe qu'un tel soutien sera aussi sollicité pour l'année 2025 et les suivantes, mais elle n'a pas reçu de demande en ce sens.

Destinataire

– Grand Conseil